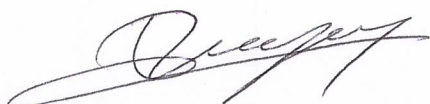


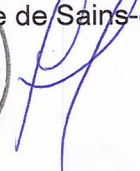
Liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

2026-67	Adoption du procès-verbal du 03 juin 2026	Adoptée
2026-68	Décision Modificative n°2 – Réajustement des crédits	Adoptée
2026-69	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Adoptée
2026-70	Adhésion à l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais	Adoptée
2026-71	Subvention aux associations 2025	Adoptée
2026-72	Création d'un poste permanent	Adoptée
2026-73	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent.	Adoptée
2026-74	Bourses communales 2026	Adoptée
2026-75	Dénomination et règlement intérieur du terrain synthétique	Adoptée
2026-76	Règlement intérieur du complexe sportif	Adoptée
2026-77	Cession de logement locatif social situé 12 rue des Flandres	Adoptée
2026-78	Dénomination de voie	Adoptée
2026-79	Règlement Intérieur Conseil Municipal	Adoptée
2026-80	Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués	Non soumise au vote

Aurélien DUQUESNOY
Le secrétaire de séance




Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Adoption du
procès-verbal du 03
juin 2026**

Délibération 2026-67

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-216207373-20260930-2026_67-DE

Vu le Code Général des Collectivités Locales, article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 juin 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOULLE
2 oct. 2026

ip



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2026 à 18 h 00

Procès-verbal



Ordre du jour

Conseil Municipal

du 03 juin 2026

01. Adoption du procès-verbal du 09 avril 2026.

Finances et Ressources Humaines

02. Décision Modificative n° 1 – Réajustement des crédits

03. Taxe Locale Publicité Extérieure 2027

04. Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

05. Subventions aux associations 2026

06. Subvention Projet Initiative Citoyenne

Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion

07. Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance

08. Recrutement des professeurs de Musique

09. Tarification séjour été Centre Animation Jeunesse 2026.

Administration Générale

10. Adhésion au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) – Signature de la convention-cadre

11. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

12. Adhésion à Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais

13. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'association 3iD

14. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'association Activ Cités

15. Fixation de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

16. Demande de Subvention FAFA Création d'un terrain de football en gazon synthétique.

17. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

18. Désignation d'un correspondant défense

19. Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, Messieurs, Dames, il est 18 heures, nous allons pouvoir commencer nos travaux pour ce Conseil Municipal avant la période estivale. Donc, c'est vrai qu'on a une température de 24° aujourd'hui ce qui est convenable. Ça aurait été il y a quelques jours, c'était plus difficile. Donc, espérons que dans les temps qui viennent, on puisse aussi adapter nos bâtiments, nos structures par rapport à ces conditions climatiques. J'ai en tête, ce matin, j'ai entendu ça qu'El niño, il va se réinviter à nous et qu'on risque d'avoir un mois de juillet et d'août assez difficiles à gérer. C'est vrai qu'on a tous et toutes mal vécu cette période caniculaire. Et après, c'est vrai qu'il faudra s'adapter et puis essayer de trouver les meilleures structures. Peut-être qu'on aura de la vigne dans quelques temps ici à Sains-en-Gohelle. C'est possible, il y en a déjà à Haillicourt, mais peut-être qu'on en aura ici dans nos contrées.*

Peut-être un petit mot aussi pour dire notre profonde compassion qu'on a pour le départ de la belle-maman de Georgia, avec le départ de Blanche. Je t'assure de toute notre compassion pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Et puis, avant de commencer nos travaux, je vais laisser notre benjamin Aurélien le soin de faire l'appel pour voir si le quorum est acquis

M. Aurélien DUQUESNOY : *Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.*

Monsieur Aurélien DUQUESNOY procède à l'appel.

M. Aurélien DUQUESNOY : *Le quorum est atteint, Monsieur le Maire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Merci, beaucoup Aurélien. Bien donc, on va pouvoir délibérer valablement avec un Conseil Municipal, avec un certain nombre de points, une vingtaine de points, et bien sûr la parole est libre, n'hésitez pas si vous avez des interrogations, des suspicions, n'hésitez pas à nous en faire part, on est là, c'est le moment de débattre, bien sûr, nous le savons, en amont, on prépare ce Conseil municipal, avec nos différentes commissions auxquelles tout le monde est invité. Elles se sont tenues, il y a eu des sujets très intéressants à débattre, Puis ici éventuellement, on est là pour acter les choses par le biais des délibérations, mais surtout, n'hésitez pas à prendre la parole si vous estimez qu'il y a des choses qui sont interrogatives de votre part, qui ne sont pas claires, bref, on est là sur un moment de débat, ou combien important.*

01. Adoption du procès-verbal du 09 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEUX ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

M. Alain DUBREUCQ : *Donc le premier point, c'est l'adoption du PV du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 9 avril. Est-ce que vous en avez pris connaissance, je n'en doute pas, c'est clair. Est-ce qu'il suscite de votre part des réflexions, des interrogations ? N'hésitez pas, Monsieur Denoeux, je vous en prie, avec plaisir.*

M. Vincent DENOEUX : *Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde. Alors pour notre groupe, nous on estime qu'au niveau de la taxe foncière sur le bâti, un effort était possible, malgré vos explications. Pour nous, une baisse symbolique d'1 % était possible. C'est pour ça qu'on s'abstiendra sur ce premier point.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord, j'en prends acte. Donc vous vous abstenez sur l'adoption du PV, d'accord. C'est une abstention, d'accord. Qui est motivée, d'accord. Donc vous, et puis avec Mme KUC, d'accord, d'accord. Quatre abstentions. C'est ça ? Bien.*

02. Décision Modificative n°1 - Réajustement des crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 9 Avril 2026,

Monsieur Jean HAPPIETTE présente la Décision Modificative N°1 ci-dessous sur l'exercice 2026 pour le réajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458104-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	104 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	104 500.00 €	0.00 €	104 500.00 €
R- 13251-321 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 569.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 569.00 €
R- 1841-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	56 898.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	56 898.00 €	0.00 €
D-2041582-845 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	47 630.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	47 630.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-510 : Terrains nus	0.00 €	600.04 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-201 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-020 : Install. générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-820 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	26 640.96 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	106 241.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458104-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : LAMARTINE 2	0.00 €	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 458204-845 : LAMARTINE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 200.00 €
TOTAL R 458204 : LAMARTINE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	78 700.00 €	337 071.00 €	56 898.00 €	315 269.00 €
Total Général		337 071.00 €		315 269.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision modificative n°1 sur l'exercice 2026 - Réajustement des crédits

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, deuxième point, et non des moindres, c'est un peu plus technique, je dirais là, délibération qui concerne le budget primitif avec une délibération modificative. Je te laisse la présenter, Jean.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc la délibération suivante concerne la décision modificative numéro 1. Donc vous avez eu en pièce jointe, alors je vais vous la présenter. Donc cette délibération, cette décision, pardon, elle concerne notamment des opérations demandées par la trésorerie de Lens pour les travaux liés à Lamartine phase 2.*

Donc on retrouve notamment au chapitre 41, opération patrimoniale. Donc les dépenses et recettes 041 pour 104 500 euros. Ensuite, la dépense 2041582, donc on avait déjà prévu 47 000 euros au budget, mais il faut 94 625,38 euros pour payer la part de subvention à la FDE. Donc, on doit ajouter 47 630 euros. Ensuite, on retrouve aux dépenses 2315, on reprend 78 700 euros et on les met au 458104. Ensuite, au niveau des recettes 458204, on augmente la cette fois-ci de 183 200 euros, donc ça fait les 104 500 que je citais tout à l'heure plus les 78 700.

Ensuite, on retrouve en subvention d'investissement, donc recettes chapitre 13, on inscrit 27 569 euros. Il s'agit d'une subvention du fonds de concours de l'agglomération de Lens-Liévin pour le terrain synthétique, donc on doit, dans la mesure où on a eu la notification, il faut l'inscrire au budget.

Ensuite, on retrouve chapitre 16, une baisse forcément de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 56 898 euros. Et enfin, dépense chapitre 21, 106 241 euros. Donc c'est notamment un acte rectificatif d'une vente à Monsieur et Madame HELAL. Ensuite, pour des véhicules, dépense en bâtiment et éclairage public. Voilà concernant la décision modificative. Donc c'est bien une décision, par contre qui est à l'équilibre à 258 371 euros au niveau des dépenses et des recettes, que l'on calcule les diminutions ou l'augmentation des crédits.

Je ne sais pas s'il y a des questions.

M. Alain DUBREUCQ : *Je n'en vois pas. On passe au vote, qui s'abstient ? Personne, qui est contre ? Personne. C'est donc adopté à l'unanimité.*

03. Tarif 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE 2027.

Conformément à l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} Juillet 2026 pour une application au 1^{er} Janvier 2027 sur les tarifs appliqués pour la TLPE.

Autorise à l'unanimité

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2026 à **19,10 €/m²** dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer le tarif maximal applicable aux enseignes soit **19,10 €/m²** pour la TLPE 2027 dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

M. Alain DUBREUCQ : *Deuxième délibération, convention pour frais de fonctionnement de l'ECAD. Je vais laisser à Martine le soin de démystifier ce cycle ECAD. Vas-y, je te laisse la parole Martine.*

Comment? Ah mince j'ai oublié un truc.

Excusez-moi. Non, non, je vais trop vite, donc là, c'est moi qui rapporte, par contre. Pourtant, je ne suis pas pressé. J'ai le temps. Donc c'est vrai, tarif 2027 pour la taxe locale pour la publicité extérieure.

Excusez-moi. Donc là, c'est une délibération récurrente, un marronnier, comme on pourrait dire. Donc tous les ans, on est obligé de prendre cette délibération. C'est-à-dire que ce sont tous les panneaux commerciaux qui sont là pour nous informer d'un certain nombre de choses. Donc c'est vrai que quelque part les prestataires, ils ont une charge à supporter par rapport aux communes, donc nous, on applique régulièrement aux enseignes le taux normal maximal. D'ailleurs 19,10 euros au mètre carré. Donc c'est le taux qu'on vous propose pour l'année 2027 dans notre commune, vu qu'elle fait moins de 50 000 habitants, donc c'est vrai qu'on pourrait appliquer moins, mais on n'a jamais eu de récrimination de qui que ce soit, donc je pense que c'est bien, c'est une petite recette, n'est-ce pas Caroline, qu'on a régulièrement, Donc c'est bien, en contrepartie de leur visibilité sur la commune, il nous donne une petite recette inhérente. Voilà, des questions par rapport à ça ? Puis-je vous prier de m'excuser, j'ai oublié ma délibération. Qui s'abstient ? Personne, qui est contre ? Personne, c'est donc adopté à l'unanimité. Donc maintenant, Martine, je te repasse la parole. Je vous prie de m'excuser.

04. Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès aux droits : Association d'aide aux victimes, Conciliateur de justice... Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique.

En 2025, ce sont 119 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois.

Pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD) et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 2 872,08 €.

Mme Martine HAUSPIEZ : *Donc la délibération numéro 4, c'est la convention pour frais de fonctionnement de l'espace de conciliation et d'accès au droit, donc l'ECAD. Dans le cadre de ce projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne. Depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès au droit : association d'aide aux victimes, conciliateur de justice, Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement public. En 2025, ce sont 119 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois. Pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de*

cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants. Donc la délibération consiste à demander, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'espace de conciliation et d'accès au droit et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 2 872,08 euros. Donc c'est un espace qui fonctionne énormément aussi bien sur la commune de Sains-en-Gohelle que sur Bully-les-Mines.

Pas de question ?

M. Alain DUBREUCQ : *Pas d'interrogation ? c'est vrai que c'est un outil hyper intéressant, hein Martine*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Oui, très intéressant, qui permet de régler quand même...*

M. Alain DUBREUCQ : *En amont, avant de partir dans le domaine judiciaire. On est tous d'accord pour continuer notre investissement par rapport à ça et c'est partagé par rapport au nombre de fréquentation ?*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Par rapport au nombre de fréquentation, tout à fait.*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.*

05. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
22/01/2026	Run for fun	500 €
30/01/2026	Raptor baseball club	500 €
03/02/2026	Barnum	800 €
04/02/2026	Harmonie	3 717 €
13/02/2026	Les volants de la Gohelle	500 €
27/02/2026	Judo club sainsois	500 €
02/03/2026	Les pistons sainsois	1 000 €
23/03/2026	Coron'air	2 000 €
26/03/2026	Fraternel Saint Hubert	120 €
30/03/2026	Les donneurs de sang	250 €
30/03/2026	Cercle laïque	4 000 €
18/05/2026	Racing club de Sains	7 000 €
23/02/2026	DDEN	270 €
26/02/2026	ADATEEP 62	150 €
02/03/2026	Gardes d'honneur de Lorette	300 €

TOTAL 21 607 €

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Monsieur Jean HAPPIETTE et Monsieur Guillaume DELPLANQUE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

M. Alain DUBREUCQ : *Donc le projet de délibération numéro 5 concerne nos associations, quand je dis nos, on peut être fiers d'avoir un tissu associatif aussi prégnant sur la commune. Donc je vais laisser le soin à Dimitri de rapporter par rapport aux subsides qu'on va leur apporter pour cette année 2026.*

M. Dimitri RABEHI : *Merci, Monsieur le maire. Bonsoir à toutes et à tous. Donc cette délibération est une délibération de tradition que l'on prend chaque année concernant nos associations sportives. Enfin sportives, pas que sportives, notre beau tissu associatif. Donc, suite à la commission subventions et la commission finances, il a été convenu que Run for fun aurait 500 euros, les raptors 500 euros, Barnum 800 euros, l'harmonie 3 717 euros, les volants de la Gohelle 500, le judo club sainsois 500 euros, les pistons sainsois 1000. Je vais ajourner la jeunesse sportive sainsoise car le dossier n'était pas complet comme on avait vu ensemble. On avait deux dossiers qui n'étaient pas complets. Le cercle laïque l'a complété, par contre la JSS non, donc on l'ajourne et on verra, on reproposera une délibération plus tard, je pense au mois de septembre, l'association Coron'air 2 000 euros, les Fraternelles Saint Hubert 120 euros, les donneurs de sang 250, le Cercle Laïque donc 4 000 euros, le Racing Club de Sains 7 000, la DDEN 270, l'ADATEEP 62, 250 euros et il m'en reste une, les gardes d'honneur de Lorette 300 euros. L'objet de la délibération vise à accorder le versement des subventions aux associations susmentionnées. Pour le vote, je vais demander à Monsieur HAPPIETTE et Monsieur DELPLANQUE de ne pas prendre part au vote, du fait qu'ils font partie du bureau de leur association, par souci de transparence, voilà.
Je pense que du coup... vous avez des questions?*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, ça a été vu en commission finances, mais tu as raison d'inviter les gens à se déporter s'ils font partie des bénéficiaires de ces subventions.*

M. Dimitri RABEHI : *Comme vous le disiez si bien, monsieur le maire, on a un très beau tissu associatif qui répond souvent, même toujours présent aux différentes manifestations qu'on peut organiser, même nous. Je suis très fier d'avoir ça. Je peux vous assurer aujourd'hui, enfin vous annoncer aujourd'hui qu'on va récupérer une nouvelle association cette année, donc ça sera une association 100 % féminine, c'est Lady Boxing qui va délocaliser sur Sains-en-Gohelle, ce n'est pas encore fait, mais ça va être fait.*

M. Alain DUBREUCQ : *Il n'y a pas de mixité là, c'est que féminine.*

M. Dimitri RABEHI : *Non, c'est que féminine.*

M. Alain DUBREUCQ : *Ah d'accord.*

M. Dimitri RABEHI : *Donc le sport au féminin, on essaie de le développer au maximum. Là, c'est très bien, on va en avoir une.*

M. Alain DUBREUCQ : *Non, c'est une plaisanterie que je fais.*

M. Dimitri RABEHI : *Donc, je ne sais pas si vous avez des questions. Donc, qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci, c'est voté à l'unanimité.*

M. Alain DUBREUCQ : *Merci beaucoup.*

06. Subvention Projet Initiative Citoyenne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTION Projet Initiative Citoyenne

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant de la demande de subvention PIC (Projet Initiative Citoyenne).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le montant suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Cercle Laïque Section Éveil Sportif et Physique pour le projet PIC (Projet Initiative Citoyenne)	4 000 €

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement de la subvention Projet Initiative Citoyenne.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, une complétude avec la délibération suivante qui concerne les PIC.*

M. Dimitri RABEHI : *Oui, donc là, ça concerne le projet initiative citoyenne, donc Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant, donc la subvention PIC. Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant de la demande de subvention PIC, Projet d'Initiative Citoyenne. Il est proposé au conseil municipal d'accorder le montant suivant, donc 4 000 euros. Et donc l'objet de la délibération vise à accorder le versement de la subvention PIC. Donc là, c'est pareil. C'est une subvention. C'est une délibération qu'on prend chaque année.*

M. Alain DUBREUCQ : *Expliquez un peu ce qu'est le PIC, vas-y Jean.*

M. Jean HAPPIETTE : *Le PIC, vous connaissez. Où faut-il expliquer?*

M. Alain DUBREUCQ : *Vincent, tu connais, mais peut-être pas pour tout le monde.*

M. Jean HAPPIETTE : *Vous voulez qu'on vous l'explique quand même? Donc le PIC, c'est un dispositif régional, il est porté par la région Hauts-de-France, notamment pour les villes qui ont un quartier prioritaire de la ville, donc on a souhaité, nous, dès le départ, y adhérer, mais pour cela, il faut qu'il y ait une association qui supporte ce dispositif là, donc la ville ne peut pas le supporter elle-même, donc là en l'occurrence, c'est l'association*

l'Éveil Sportif qui fait le choix d'être associée à ce support du dispositif. Donc la ville lui octroie tous les ans une subvention en hauteur de 4 000 euros, et en face, la région de France verse le même montant, c'est-à-dire 4 000 euros, ce qui fait une enveloppe annuelle de 8 000 euros. Et grâce à cette enveloppe annuelle, des associations ou des groupes d'habitants peuvent déposer un projet, ce qu'on appelle un projet d'initiative citoyenne qui doit répondre à certains critères. Et on leur verse une aide financière pour développer ce projet. Donc voilà, c'est quelque chose qui fonctionne bien, c'est ce qui remplace le FPH pour ceux qui ont connu auparavant, ce qu'on appelle le Fonds de Participation des Habitants. Donc voilà, c'est vrai que c'est un dispositif qui fonctionne très bien. Donc les associations doivent déposer un dossier, ils perçoivent une partie de la subvention, et lorsque l'association dépose le bilan de l'action, ils perçoivent le solde de la subvention, à savoir que ce n'est pas une subvention qui couvre 100 % des dépenses, il y a un reste à charge à hauteur de 10 % à peu près pour l'association qui dépose le projet.

M. Dimitri RABEHI : On va passer au vote, qui s'abstient ? Qui est contre ? Bon, donc c'est adopté à l'unanimité

07. Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que suite à l'avis favorable du Comité social territorial du 18 Mai 2026 un CAP accompagnement éducatif à la petite enfance sera recruté pour la rentrée 2026-2027.

L'alternant en CAP AEPE est formé à l'accompagnement du jeune enfant dans ses besoins quotidiens, éducatifs et relationnels. Son recrutement permet de renforcer l'encadrement des enfants lors des temps d'accueil, d'activités et de vie quotidienne.

Grâce à sa formation, l'alternant apporte également un regard actualisé sur les pratiques liées au développement de l'enfant, à l'hygiène, à la sécurité et à l'éveil.

Accueillir un alternant traduit la volonté de la collectivité de participer activement à la formation et à l'insertion des jeunes. Cela permet :

- d'offrir une première expérience professionnelle concrète ;
- de favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification.

La collectivité joue ainsi pleinement son rôle d'acteur social et éducatif sur son territoire.

L'alternance aura une durée de deux ans en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully les Mines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un CAP accompagnement éducatif à la petite enfance.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, autre sujet et non des moindres, une délibération qui concerne le CAP Petite Enfance, l'accompagnement qu'on fait depuis de nombreuses années, Jean, je n'ai plus en tête le nombre d'années, mais ça fait très longtemps. Donc, tu peux réexpliquer cette année notre ambition.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc là, cette délibération que l'on vous propose, c'est pour recruter une alternance CAP accompagnement éducatif à la petite enfance qui sera recrutée à partir de la rentrée de septembre 2026 pour une durée de deux années. Donc la personne recrutée, elle sera formée à ce diplôme-là, en partenariat notamment avec le lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines. Donc l'objet de la délibération, c'est d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un CAP accompagnement éducatif à la petite enfance. Et bien entendu, on recrutera un jeune ou une jeune sainsoise. Voilà. Je ne sais pas s'il y a des questions.*

M. Alain DUBREUCQ : *Non, je n'en vois pas, non, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vois Caroline qui s'abstient, mais je crois que vous n'avez pas le droit de vote, Caroline. Donc c'est donc adopté.*

08. Recrutement des professeurs de Musique

Madame Annie CARLUS explique à l'assemblée que suite à l'avis favorable du Comité social territorial du 18 Mai 2026, qu'il y a lieu pour le fonctionnement de l'école de Musique de procéder au recrutement de trois professeurs de musique contractuels de septembre 2026 à aout 2027 :

- 1 enseignant de guitare ;
- 1 enseignant de percussion ;
- 1 enseignant de cuivre ;

Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe à l'indice Brut 684 Majoré 569.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter trois professeurs de Musique contractuels à compter de Septembre 2026.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, on passe à la culture. Donc c'est Annie qui, Madame Carlus, qui va vous rapporter, là c'est un marronnier aussi, comme tous les ans. Je te laisse le soir d'expliquer un peu le bien-fondé de cette délibération.*

Mme. Annie CARLUS : *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous et à toutes. Oui, comme chaque année, on procède au recrutement des professeurs de l'école de musique. Ce dossier a été vu et a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mai 2026. Il concerne le fonctionnement de l'école de musique et donc recruter trois professeurs de musique contractuels de septembre 2026 à août 2027. Un enseignant de guitare, un enseignant de percussion, un enseignant de cuivre. Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de première classe à l'indice brut, majoré de 569. Donc cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter trois professeurs de musique contractuels à compter de septembre 2026. Est-ce que vous avez des questions ?*

Donc, on va pouvoir passer au vote qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Alain DUBREUCQ : *C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.*

09. Tarification séjour été Centre Animation Jeunesse 2026.

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour été aura lieu pour 15 adhérents du Centre Animation Jeunesse du 08 au 17 juillet 2026 au Centre l'Arche à Ancel (Hautes Alpes).

Le prix du séjour est de 850,00 € TTC par jeune (gratuité animateurs).

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de jeunes aux séjours programmés par la commune, il est proposé deux tarifications :

Pour les enfants dont c'est le premier départ en 2026 :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	370.00€
2 enfants	680.00€

Pour les enfants dont c'est le second départ en 2026 :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	480.00€
2 enfants	880.00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 92,50 € pour un enfant pour un premier départ et 120,00€ pour un enfant pour un second départ.

Le règlement pourra se faire en quatre mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes et à appliquer les Tarifs proposés.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, tarifs du C.A.J. pour le séjour été, c'est Jean qui rapporte.*

M. Jean HAPPIETTE : *Donc la délibération numéro 9 vous propose de délibérer sur la tarification pour le séjour été des jeunes qui fréquentent le centre animation jeunesse.*

Donc c'est un séjour qui aura lieu pour 15 adhérents du 08 au 17 juillet 2026 au Centre l'Arche dans les Hautes-Alpes. Donc c'est un séjour, je le rappelle, qui est proposé par le SIVOM du Béthunois dans la mesure où nous avons délégué cette compétence au SIVOM du Béthunois. Donc le prix du séjour est fixé à 850 euros par jeune, sachant que nous avons la gratuité pour les animateurs, et nous faisons le choix au sein de notre collectivité de faire partir notre propre équipe d'animateurs pour les séjours. Donc, au niveau de la tarification proposée aux familles, pour un enfant, on vous propose 370 euros, pour deux enfants de la même fratrie, 680 euros. Et pour permettre également une rotation dans les jeunes qui partent en séjour, dans la mesure où on propose l'hiver un séjour au ski et l'été un séjour à la montagne ou ailleurs d'ailleurs. On propose, du coup, une tarification majorée de 480 euros pour un enfant qui est déjà parti au cours de l'année sur un autre séjour ou deux enfants de la même famille, 880 euros. Comme pour les années précédentes, nous donnons la possibilité aux familles de régler en quatre fois, dont 25 % dès l'inscription, et les jeunes ont la possibilité également de déduire leurs actions d'auto-financement pour dire que le prix soit réduit au maximum. Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc qui s'abstient par rapport à cette tarification proposée ? Qui est contre ? Donc c'est donc adopté à l'unanimité.*

10. Adhésion au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) – Signature de la convention-cadre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4121-1 imposant à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) en date du 16 octobre 2025 portant création d'un dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail ;

Vu la convention-cadre proposée par la CALL, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;

Vu les besoins identifiés en matière de formation des agents municipaux dans les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail (SST, CACES, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, PRAP, etc.) ;

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser les coûts et les ressources pour répondre aux obligations légales en matière de formation des agents ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif est gratuite pour les communes, sous réserve du respect des modalités prévues par la convention (quota de formations gratuites, participation financière pour certaines formations payantes) ;

Considérant que cette mutualisation favorise une meilleure coordination et une optimisation des moyens entre les communes et la CALL ;

Considérant que le maire est habilité à représenter la commune dans les actes juridiques et à signer les conventions au nom de la collectivité ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), autorise Le Maire (ou son représentant) à signer la convention-cadre jointe en annexe, ainsi que tout avenant ultérieur dans le cadre de ce dispositif, désigne Madame Caroline CORBISEZ, Directrice Générale de la ville de Sains-en-Gohelle comme interlocutrice référente pour le suivi du dispositif et la coordination avec la CALL, autoriser Le Maire à engager les crédits nécessaires pour la participation financière aux formations payantes, dans la limite des tarifs communiqués par la CALL et charge le service des ressources humaines (ou le service concerné) d'assurer le recensement des besoins en formation et l'inscription des agents aux sessions proposées.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, délibération suivante, la numéro 10. Donc là c'est par rapport à une adhésion que nous vous proposons au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail qui est proposée par notre communauté d'agglomération de Lens Liévin. Donc c'est vrai que quelque part, c'est tout le temps mieux quand on se regroupe pour faire ce type de formation et on y gagne en finance et puis peut-être en ambition. Et donc ce qu'on vous propose, c'est d'adhérer à ce dispositif qui nous permettra de tirer un certain nombre d'opportunités pour former nos agents dans le cadre que j'ai cité, l'hygiène et sécurité au travail. Donc on adhère au dispositif et puis ensuite, bien sûr, la rémunération sera induite par rapport aux formations qu'on fera, mais on sera toujours*

gagnant par rapport à ça. Meilleure coordination, optimisation des moyens entre les communes et la CALL. Donc voilà ce qu'on vous propose. Je pense que ça ne sert à rien de faire nous-mêmes notre propre offre de marché à droite ou à gauche. Et je pense que c'est en s'unissant avec la CALL, en l'occurrence, une mutualisation verticale qui marche très bien. On en bénéficie déjà pas mal. Comme on bénéficie aussi avec le SIVOM du Béthunois, n'est-ce pas Jean ? Je pense que c'est un peu l'avenir parce que c'est vrai qu'on a de moins en moins d'ingénierie dans nos communes, et je pense que tout ce qu'on peut partager, il ne faut surtout pas s'en priver. Donc par rapport à cela, est-ce qu'on est d'accord pour adhérer à cette convention. Qui s'abstient? Personne qui est contre? Personne. C'est donc adopté à l'unanimité.

11. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les EPCI comme la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui participent à la révision des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés par l'administration fiscale (art 1504 du CGI). La CIID intervient en lieu et place de la commission communale (art 1505 du CGI).

Le Code Général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par l'organe délibérante de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Désigner en qualité de Commissaire titulaire : Monsieur Jean HAPPIETTE, né le 20 septembre 1990 domicilié au 23 rue de Champagne 62114 Sains-en-Gohelle
- Désigner en qualité de Commissaire suppléant : Monsieur Sébastien LECOCQ, né le 19 juin 1971, domicilié au 189 avenue François Mitterrand 62114 Sains-en-Gohelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité en qualité de Commissaire titulaire : Monsieur Jean HAPPIETTE, né le 20 septembre 1990 domicilié au 23 rue de Champagne 62114 Sains-en-Gohelle et en qualité de Commissaire suppléant : Monsieur Sébastien LECOCQ, né le 19 juin 1971, domicilié au 189 avenue François Mitterrand 62114 Sains-en-Gohelle.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, la désignation des membres de la Commission Intercommunale des impôts directs. Donc là, c'est la même chose. On est obligé de désigner des membres pour la CCID, Commission Intercommunale des Impôts Directs. C'est le code général des impôts qui nous propose. Donc tout ce qu'on vous propose pour cette commission, c'est de désigner en qualité de commissaire titulaire mon voisin Jean, Et en suppléant, M. Sébastien LECOCQ, comme ça, ça fait un élu, puis quelqu'un qui est du domaine commercial, du domaine économique, je dirais plutôt que commercial, qui peut apporter leur vision à cette commission qui se réunit une fois par an. C'est ça, Caroline? Une fois par an ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Une fois par an et là, c'est la Commission Intercommunale, donc c'est la raison pour laquelle on a pris quelqu'un du monde économique, parce que la CALL elle, elle délibère plutôt sur tout ce qui est baux commerciaux, enfin toutes ces taxes là et pas sur les impôts directs.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord. Jean, tu es d'accord pour avoir cette mission.*

M. Jean HAPPIETTE : *D'accord.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, donc qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. C'est donc adopté à l'unanimité.*

12. Adhésion à Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Créée en 2000, la Mission Bassin Minier est un outil d'ingénierie, de développement et d'aménagement du territoire.

Depuis 2012, avec l'inscription du Bassin Minier au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, elle est chargée de la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien. La communauté internationale a reconnu, à travers cette inscription, la valeur universelle exceptionnelle de son patrimoine et de ses paysages, ainsi que sa place dans l'histoire sociale du monde de la mine.

Cela l'amène à engager des chantiers liés à la communication, à la médiation et au tourisme tout en consolidant les chantiers historiques liés à la protection, la planification et l'aménagement de grands sites miniers, des cités minières ou des cavaliers, à la trame verte et bleue ainsi qu'à la coopération internationale, l'observation, l'urbanisme...

Considérant que le montant de l'adhésion est de 1 000€ pour rejoindre l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à l'association Mission Bassin Minier Nord - Pas-de-Calais et inscrit au budget le montant de 1 000 € correspondant aux frais d'adhésion.

M. Alain DUBREUCQ : *Adhésion à l'association Mission Bassin Minier. Qui est-ce qui rapporte ? Ben, c'est moi.*

Depuis 2012, avec l'inscription du Bassin Minier au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette mission est chargée de la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien. La communauté internationale a reconnu, à travers cette inscription, la valeur universelle exceptionnelle de son patrimoine et de ses paysages, ainsi que sa place dans l'histoire sociale du monde de la mine. Cela l'amène à engager des chantiers liés à la communication, à la médiation et au tourisme tout en consolidant les chantiers historiques liés à la protection, la planification, l'aménagement des grands sites miniers, des cités minières et des cavaliers à la trame verte et bleue, ainsi qu'à la coopération internationale, l'observation et l'urbanisme... Donc, considérant que le montant de l'adhésion qu'on vous propose est 1 000 euros. Donc ça, ça fait deux ans que ça existe. Je vous explique pourquoi.

C'est vrai qu'il y a un peu plus que de désengagement des différentes collectivités que ce soit la région, le département, les agglos. C'est vrai que l'argent public est de plus en plus rare et se tarit de plus en plus. Et moi, j'ai assisté lundi à un conseil d'administration à la mission Bassin Minier, dont je fais partie. C'est l'association des communes minières qui m'a désigné pour en faire partie. Et c'est vrai que leur budget est de plus en plus contraint. Donc, depuis deux ans, ils ont décidé de demander aux communes de donner un peu de leur obole, parce que c'est vrai que ça nous apporte beaucoup. C'est vrai qu'on l'a vécu avec les ateliers Tepop qu'on a fait pour imaginer le devenir de notre cité 10 au niveau urbanisme. Et je pense que c'est un outil essentiel. Autant, il y avait parfois une superposition d'outils qui se chevauchaient les uns par rapport aux autres. Je veux citer l'Aula, par exemple, auquel nous, la CALL, on s'est désengagé. Le PMA qui est mort de sa propre mort. Et c'est vrai que quelque part, moi, je pense que quelque part la mission Bassin Minier, c'est quelque chose qui est présidé par Cathy Apourceau-Poly, ce n'est pas inutile de le rappeler. Et c'est vrai que moi, je pense que c'est bien qu'on puisse avoir cette mutualisation de compétences avec des architectes, Rafaël Alessandri en particulier qui est là pour nous aider au quotidien. Et je pense que quelque part, si on veut que ça

continue de perpétuer leur action, c'est important qu'on les aide, donc depuis l'année dernière, n'est-ce pas Caroline ? On avait adhéré. Et donc lundi, on a parlé, il y a déjà trois communes qui ont délibéré, on est la quatrième à délibérer, Mais j'espère qu'il y en aura pléthore dans les temps qui viennent, parce que autant il y a des outils qui se superposent, comme je le disais, il y a quelques instants, autant d'autres, ils sont vraiment essentiels pour dire de travailler en vision avec les communes parce qu'on n'a pas forcément toutes les compétences, toutes les lignes d'ingénierie ou les savoirs nécessaires. Donc on vous propose d'adhérer à cette mission Bassin Minier pour un montant de mille euros. Est-ce que ça suscite de votre part des réflexions, des interrogations ? Non ? Donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc c'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie grandement.

13. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'association 3iD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association 3iD prévoyant la présence d'un représentant de la commune au sein de son Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association ;

Considérant qu'il convient de désigner une représentante de la commune pour siéger et représenter la collectivité auprès de l'association ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la de la commune au Conseil d'Administration de l'associaation 3iD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'association 3iD et l'autorise à exercer cette mission conformément aux statuts et au fonctionnement de l'association, jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

M. Alain DUBREUCQ : Ensuite, représentation., là, c'est pour une association, 3iD. Ce n'est pas une régie de quartier 3iD, autant Activ Cités c'est une régie de quartier, comment on l'appelle 3iD, Jean ? C'est une association intermédiaire... d'insertion, oui c'est ça. Là, c'est une régie de quartier, ça, qui a son siège à Liévin, c'est ça ? Donc là c'est bien que les communes, elles soient représentées sur leur territoire, leur périmètre, d'intervention. Et donc chaque commune est là pour apporter sa vision, dire un peu ce qu'elle pense, et puis participer à la vie de cette association. Donc c'est vrai qu'historiquement c'était les élus, le Maire en particulier, voire le premier adjoint, hein Jean, qui participaient. Mais moi je pense que c'est bien que quelque part, parce qu'on a tellement de casquettes à assumer, que c'est bien que ce soit l'adjointe en responsabilité du domaine, qui nous représente. Donc on l'a proposé à Ludivine qui a accepté d'assurer cette mission là. Donc on propose que ce soit Ludivine, qui soit notre représentante au sein de cette association 3iD. Donc les conseils d'administration auxquels tu devras assister, J'espère que tu pourras te libérer et puis donner un peu de ta vision par rapport à ça. Est-ce que vous avez des observations ? Parce que c'est important, l'association de ce type-là, elle permet aussi aux gens de se remettre en selle, remettre un pied à l'étrier et de leur donner une nouvelle chance, je dirais. Et donc je pense que c'est important qu'on ait ce type d'association avec la suivante que je vais citer après, Activ Cités. Donc, est-ce qu'on est d'accord pour que ce soit Ludivine qui nous représente avec toute la bienveillance qu'elle a dans cette association ? Il n'y a pas d'objection ? Qui est contre ? Personne. Qui ne s'abstient ? Personne. C'est donc adopté. Donc j'ai un message à te faire passer, je te le remettrai tout à l'heure, il y a déjà une première réunion de prévue dans les jours qui viennent. Je te le donnerai tout à l'heure, je ne voulais pas te le donner avant que ce soit fait.

14.Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'association Activ Cités

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Activ Cités prévoyant la présence d'un représentant de la commune au sein de son Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association ;

Considérant qu'il convient de désigner une représentante de la commune pour siéger et représenter la collectivité auprès de l'association ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'association Activ Cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Ludivine CHARBIT, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune auprès de l'association Activ Cités et l'autorise à exercer cette mission conformément aux statuts et au fonctionnement de l'association, jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, Activ Cités, là, c'est ce qu'on appelle une régie de quartier, c'est à peu près même le pendant, qui a été créé par Bully-les-Mines, Mazingarbe, nous on n'est pas fondateur historique, c'est vrai, hein Jean ? Donc là, c'est pareil, il faut désigner une représentante, donc bien sûr, ce sera Ludivine qu'on vous propose. Peut-être des difficultés avec cette régie de quartier, il faudra peut-être se revoir avec les différents élus, parce qu'il y a eu quelques difficultés inhérentes aux échéances municipales qui ont eu lieu. Donc là, il faudra se poser, revoir les statuts et je pense que quelque part, il faut absolument que cette régie de quartier continue de fonctionner par rapport à ce que je disais il y a quelques minutes, c'est vrai qu'on a besoin parfois de tendre la main à des gens qui sont en difficulté au niveau du travail et je pense que les deux elles sont complémentaires, 3 iD et Activ Cités. Donc là, c'est pareil, on vous propose que ce soit Ludivine qui nous représente, si elle accepte bien sûr, cette régie de quartier. Est-ce qu'il y a des réflexions ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté à l'unanimité.*

15. Fixation de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu' « est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, quelque soit son montant.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT et n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la commission entre les communes membres. Il revient à l'organe délibérant de définir à la majorité des deux tiers la composition de la CLECT, celle-ci devant obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Il est proposé que la CLECT soit composée de Madame Dorise TRANAIN, représentante titulaire et Monsieur Aurélien DUQUESNOY, représentant suppléant pour chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin désignés par leur conseil municipal.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2000 portant création de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée de Madame Dorise TRANAIN, représentante titulaire et de Monsieur Aurélien DUQUESNOY, représentant suppléant pour chaque commune membre

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, la délibération numéro 15, la fixation de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Là, c'est une commission qui est mise en place au sein de la CALL, qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences, C'est ce que je citais tout à l'heure, par exemple par rapport à la mutualisation entre communes et l'EPCI, la CALL en l'occurrence, qui ont opté pour une fiscalité professionnelle unique. Donc c'est une commission qui se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, quel que soit son montant. Donc il est proposé que la CLECT soit composée de Mme Dorise TRANAIN qui nous représente à la CALL et M. Aurélien DUQUESNOY qui est représentant suppléant pour cette CLECT. Est-ce que vous en acceptez la mission, Dorise, Aurélien ? C'est bon, donc vous aurez une réunion par an, une ou deux par an, je crois que c'est ça, Dorise ? Oui, ça c'est important que vous soyez*

attentifs à ça, afin que ce soit géré de la manière la plus adaptée possible, je dirai. En tout cas, merci, et puis tu pourras emmener Aurélien, ça lui permettra de s'affranchir du domaine, merci. Voilà, qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. C'est donc adopté à l'unanimité.

16. Demande de Subvention FAFA - Création d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage.

La commune de Sains-en-Gohelle souhaite poursuivre l'amélioration de ses équipements sportifs afin de répondre aux besoins des associations et des usagers du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser un terrain de football synthétique répondant aux normes de la Fédération Française de Football, d'une dimension de 105 mètres sur 68 mètres, accompagné d'un éclairage LED permettant une utilisation optimale de l'équipement tout au long de l'année.

Ce projet permettra d'améliorer les conditions de pratique sportive, d'augmenter les capacités d'accueil des licenciés et des scolaires, tout en réduisant les contraintes d'entretien et les consommations énergétiques grâce à l'installation d'un éclairage performant.

Afin d'accompagner financièrement cette opération, la commune souhaite solliciter une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention de 50 000 euros auprès du FAFA et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, là c'est une demande de subvention qui est hyper intéressante, c'est par rapport au FAFA. C'est moi qui présente, tu aurais pu le présenter, Dimitri. Ben je te laisse le faire.*

M. Dimitri RABEHI : *Merci Monsieur le Maire. Donc oui, comme vous le savez toutes et tous, le projet terrain synthétique est sorti de terre, ça a été validé, les travaux ont commencé depuis ce lundi. Bien sûr, ce projet n'a été acté et n'est possible que si et seulement si on va chercher le maximum de subventions. Donc, bonne nouvelle, le FAFA*

est prêt à nous aider. C'est pour ça, ils nous ont demandé de passer une délibération pour pouvoir faire cette demande de subvention. Donc pour ceux qui ne le savent pas, le FAFA c'est le Fonds d'Aide au Football Amateur. Donc, on peut aller chercher 50 000 euros maximum. Donc c'est pour ça, l'objet de la délibération que je vous présente aujourd'hui vise donc à solliciter une subvention de 50 000 euros auprès du FAFA et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande. C'est vrai qu'on a été agréablement surpris, on nous avait fait comprendre au départ qu'il n'y avait plus vraiment de fonds et puis tout compte fait, c'est plutôt favorable. Donc du coup voilà. Qui s'abstient? Qui est contre? C'est donc adopté à l'unanimité. Merci.

17. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, l'Assemblée est invitée à désigner un représentant de la commune, appelé à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la ville de Sains-en-Gohelle pour la gestion des œuvres sociales du personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Martine HAUSPIEZ représentante de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Martine HAUSPIEZ, représentante de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. Alain DUBREUCQ : *Donc, la 17 suite au renouvellement des conseillers municipaux, l'assemblée est invitée à désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein du CNAS, Comité National d'Action Sociale auquel adhère la ville de Sains-en-Gohelle depuis de très nombreuses années pour la gestion des œuvres sociales du personnel communal. Il est proposé donc au sein du conseil municipal de désigner Martine HAUSPIEZ, dont c'est la délégation, pour nous représenter au sein du CNAS. Si elle accepte, bien sûr, cette mission. Je crois qu'il n'y a pas de souci, Martine ? Donc qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Donc Martine, merci pour cette nouvelle mission que tu vas remplir.*

18. Désignation d'un correspondant défense

Le correspondant défense a pour rôle d'informer sur l'actualité défense de l'État, de veiller à la transmission des valeurs citoyennes et de contribuer au devoir de mémoire des citoyens.

Son rôle est ainsi essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'Élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Rémi FOMBELLE, correspondant défense pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Rémi FOMBELLE, correspondant défense pour la ville de Sains-en-Gohelle.

M. Alain DUBREUCQ : *Désignation d'un correspondant défense. C'est pareil. Le correspondant défense a pour rôle d'informer sur l'actualité de la défense de l'État, de veiller à la transmission des valeurs citoyennes et de contribuer au devoir de mémoire des citoyens. Son rôle est ainsi essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élus locaux, ils peuvent mener des actions de proximité efficaces, n'est-ce pas Rémi ? Donc il est proposé au Conseil Municipal de désigner Rémi FOMBELLE, Monsieur Rémi FOMBELLE, c'est marqué Monsieur, donc il faut que je dise Monsieur, qui est correspondant défense pour la ville de Sains-en-Gohelle, et je pense que tu vas très bien prendre en charge cette mission là, qui est une mission essentielle. Est-ce qu'on est d'accord pour que ce soit Rémi qui assure cette mission ? Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Adopté à l'unanimité.*

19. Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Les maires ont un rôle important dans la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière. Leur champ de compétences permet d'agir sur de nombreux leviers, notamment dans les domaines de la réglementation et du contrôle, de l'urbanisme, des infrastructures, des loisirs, de la communication, de la sensibilisation du personnel municipal.

Le maire peut désigner un élu « correspondant sécurité routière » pour le secondar. Ce référent sera alors l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, gestionnaires de voirie, associations, experts locaux, partenaires privés...)

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Rémi FOMBELLE, correspondant Sécurité Routière pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Rémi FOMBELLE, correspondant Sécurité Routière pour la ville de Sains-en-Gohelle.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, la 19, désignation d'un correspondant sécurité routière. Donc, les maires ont un rôle important dans la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière, c'est vrai qu'on essaye d'être attentif à cela. Leur champ de compétence permet d'agir sur de nombreux leviers, notamment dans les domaines de la réglementation et du contrôle, de l'urbanisme, des infrastructures, des loisirs, de la communication, de la sensibilisation du personnel municipal. Donc, le maire peut désigner un élu correspondant sécurité routière pour le seconder. Ce référent sera alors l'interlocuteur privilégié, principal de la préfecture et des acteurs concernés, institutions, gestionnaires de voirie, associations, experts locaux, partenaires privés. Donc là aussi il est proposé que ce soit Rémi, du fait que c'est son champ d'activité dans ses délégations, que ce soit lui qui soit notre correspondant sécurité routière. Il y a beaucoup de choses qui ont été faites, il y a encore des choses à faire, et je pense que quelque part tu auras ta vision et tu pourras éventuellement informer le conseil de tout ce que tu feras dans les temps qui viennent. Qui s'abstient par rapport à cette proposition ? Qui est contre ? C'est donc adopté à l'unanimité.*

La suivante, ah il n'en a plus, ah d'accord, je ne la trouvais plus. Bien, voilà, les 19 délibés, et comme toujours, en fin de conseil, vous le savez, la parole est libre.

Si vous avez des choses à ajouter, n'hésitez pas, on est là sur un moment de débat, comme je le disais en début de Conseil Municipal.

Si vous avez des questionnements, des interrogations, on est là pour y répondre.

La presse s'en fera l'écho si besoin, si vous avez des choses à dire.

Moi, j'aime bien ces moments de débat. Certes, on les prépare en amont.

Toutes les délibérations, elles sont préparées, n'est-ce pas, Caroline, par nos services bien en amont. Parfois, vous avez des difficultés à vous dire, ça ne remonte pas, ça ne remonte pas. Là, c'est remonté, il y a 19 délibés, mais c'est vrai que quelque part, c'est un moment essentiel, on acte les choses, in eternam, je dirais, parce que les délibés, elles sont passés, soit pour une année comme certaines, soit pour une temporalité plus longue.

Voilà, n'hésitez pas. Est-ce que vous avez des choses à nous interroger, nous, les élus, qui sommes ici à la table, les adjoints, les conseillers délégués, bref, tous les conseillers municipaux.

Moi, je suis à votre écoute, n'hésitez pas. Il y a des questions ? Non ? Monsieur DENOEUX ? Non ? Je n'en vois pas. En tout cas, je vous remercie, j'ai pris plaisir à présider ce Conseil Municipal. Je vous en remercie. Espérons une période estivale pas trop caniculaire, comme je le disais tout à l'heure. Je vous souhaite un bel été à tous et à toutes.

La séance est levée à 18 heures 40

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 03 juin 2026



Le secrétaire de séance,

Aurélien DUQUESNOY

Le Maire,

Alain DUBREUCQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Décision
Modificative n°2
Réajustement des
crédits**

Délibération 2026-68

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgina LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Rénaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 9 Avril 2026,

Vu la Décision Modificative N°1 votée le 3 Juin 2026

M. Jean HAPPIETTE présente la Décision Modificative N° 2 ci-joint en annexe sur l'exercice 2026 pour le réajustement des crédits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a à l'unanimité la Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2026. Réajustement des crédits

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Maire de SAINS-EN-GOHELLE
5 oct. 2026

Code INSEE
62737

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE - COMMUNE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260930-2026_68-DE

S²LO
2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Réajustement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-588 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 145.81 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	1 145.81 €
R- 752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	1 145.81 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	1 145.81 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	1 145.81 €	1 145.81 €
INVESTISSEMENT				
D-139158-588 : Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	0.00 €	1 145.81 €	0.00 €	0.00 €
R- 281351-317 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R- 281841-212 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R- 28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 145.81 €	0.00 €	5 000.00 €
R- 13251-321 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 868.00 €
R- 1383-321 : Autres subv. inv. non transfér.-Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 868.00 €
R- 1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	132 868.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	132 868.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	1 145.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 145.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 145.81 €	1 145.81 €	132 868.00 €	132 868.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Institution de
la taxe sur la
vacance des locaux
d'habitation**

Délibération 2026-69

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260930-2026_69-DE

S²LO

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue : la ville de SAINS-EN-GOHELLE figure en zone non tendue.

Les logements concernés

– **Nature des locaux :**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Conditions d'assujettissement des locaux :

* Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

* Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

* Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOH
5 oct. 2026

ip

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Adhésion à
l'association des
cités-jardins du
Bassin minier Nord-
Pas-de-Calais**

Délibération 2026-70

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Rénald ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reconnaissance du « Bassin minier Patrimoine mondial UNESCO » en date de 2012,

Vu la création de l'association « Cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais » en date du 2 avril 2025 dont les communes fondatrices sont Noyelles-Godault, Raismes et Dourges,

Vu le but de l'association qui est de donner plus de visibilité au patrimoine exceptionnel que représentent les cités jardins du Bassin minier,

Vu l'objet de l'association qui est entre autres de promouvoir, préserver, valoriser et animer les cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais et de fédérer et animer un réseau de collectivités, institutions et personnes physiques ou morales concernées par le patrimoine des cités jardins,

Considérant que la ville de Sains-en-Gohelle compte sur son territoire une cité-jardins singulière, la cité 10,

Considérant que les cités-jardins constituent un patrimoine architectural, social et paysager exceptionnel, et représentent un modèle contemporain de transitions urbaines à valoriser,

Considérant la volonté de la ville de renforcer son attractivité en s'appuyant sur la mise en valeur de son patrimoine, notamment celui des cités-jardins,

Considérant que l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais œuvre à la reconnaissance, à la préservation, à l'animation et à la mise en réseau des cités-jardins,

Considérant que l'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement, d'une visibilité élargie, et de participer à des actions de valorisation et de coopération autour des cités-jardins,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260930-2026_70-DE

S²LO

Considérant que le montant de l'adhésion est de 1 000 € pour le bénéficiaire de ce réseau et de ses actions,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à l'association des cités-jardins du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais pour l'année 2026, autorise d'inscrire au budget le montant de 1 000 € correspondant aux frais d'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion à l'association sur la durée du mandat en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOH
5 oct. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Subvention
aux associations**

Délibération 2026-71

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260930-2026_71-DE

S²LO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le montant de la subvention suivante :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
03/06/2026	A.E.A.E (Anciens élèves et amis des écoles)	1 000 €
	TOTAL	1 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement de la subvention à l'association sus-mentionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GOH

5 oct. 2026

²⁰ *S²LOW*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Création d'un
poste permanent**

Délibération 2026-72

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2025 (voir annexe)

Dans le cadre de la réussite d'un concours, il convient de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du poste permanent énoncé ci-dessus et approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip | Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOHEL
5 oct. 2026

Tableau des effectifs			
FILIÈRE	GRADE	ACTUEL	Si Approbation du CM du 30/09/26
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	1	1
ADMINISTRATIVE	Attaché	0	0
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	13	13
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	2
	Adjoint Administratif	1	1
TECHNIQUE	Ingénieur principal	0	0
	Ingénieur	0	0
	Technicien principal de 1ère classe	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	0	0
	Technicien	0	0
	Agent de maîtrise principal	15	15
	Agent de maîtrise	3	3
	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	3
	Adjoint Technique	10	10
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	0	0
	Animateur principal de 2ème classe	0	0
	Animateur	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
CULTURELLE	Professeur d'enseignement artistique	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0
	Assistant d'enseignement artistique	1	1
SPORTIVE	Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	1	1
	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	0	0
TOTAL		61	62

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Signature
d'une convention
avec le Centre de
Gestion de la
Fonction Publique
du Pas-de-Calais
pour la mise en
place d'un Coffre-
Fort Numérique
Agent**

Délibération 2026-73

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis positif du CST en date du 18 Mai 2026,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la Commune de SAINS EN GOHELLE pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La Commune de SAINS EN GOHELLE devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après avoir délibéré la Conseil Municipal accepte a l'unanimité le déploiement du coffre-fort numérique agent autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOHEL
5 oct. 2026



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260930-2026_73-DE

CONVENTION

CONVENTION POUR Le Coffre-fort Numérique Agent

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désignée par le sigle « CDG 62 », dont le siège est situé Allée du Château- BP 67 - 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex, représenté par Monsieur René HOCQ, Président du Centre de Gestion agissant conformément à la délibération du conseil du 12 juin 2025.

Et

La collectivité de SAINS EN GOHELLE, ci-après dénommée « l'établissement », dont le siège est situé Place de la Mairie, 62114, SAINS EN GOHELLE, représenté par Mr le Maire, Alain DUBREUCQ, dûment autorisé par délibération en date du 20 Mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025/60 du 09 octobre 2025 instaurant la prestation de Coffre-Fort Numérique Agent ;

Il est convenu les dispositions ci-après :

Préambule

Le CDG 62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics du Pas-de-Calais, souhaite aider ces derniers dans la modernisation de leur gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH. Il souhaite également se positionner en mutualisant le service auprès de ces derniers afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Article 1^{er} : OBJET

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260930-2026_73-DE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'établissement collaboreront dans la mise en place d'un coffre-fort numérique Agent.

Article 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue du 1^{er} Septembre 2026 jusqu'à la fin du marché, soit le 10 octobre 2029.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CDG 62

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 62 s'engage auprès de l'établissement à assurer les prestations suivantes :

Le suivi du Projet

Le CDG62 assurera les réunions d'information des personnels de l'établissement. Il conseillera l'établissement sur les mesures à prendre afin d'assurer une bonne transition des façons de faire lors de la mise en place des outils proposés à l'établissement.

Mise en place du projet

Le CDG62 réalisera la passerelle avec le prestataire retenu par la centrale d'achat de la fibre numérique 5962 et l'établissement.

Le CDG62 accompagnera l'établissement sur la modernisation des supports des flux d'informations.

Une phase de test sera mise en place afin de s'assurer du bon fonctionnement de la solution.

Suite à cette dernière, l'établissement donnera son feu vert pour le passage en production.

Le déploiement de la solution (réunion, formation,...) se fera de concert avec les agents de l'établissement.

Assistance

Le CDG 62 assurera l'assistance de l'établissement dans la gestion des applications mises en place ainsi que sur le maintien en situation opérationnelle de la nouvelle organisation proposée.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à :

- Assurer la promotion du système au niveau des agents de l'établissement,
- Diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- Dans le cadre de cette convention à ne déposer que les documents, qu'il a adopté, listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date d'application cette dernière.
- A fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et à informer le CDG62 de toute modification sans délai.
- A notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Article 5 : TARIFICATION

La prestation ne demande pas de facturation particulière pour les documents en annexe 1, cette dernière étant comprise dans la cotisation additionnelle.
 Pour le dépôt de tout document n'étant pas listé dans l'annexe 1 l'établissement doit prendre une prestation hors convention directement avec la fibre numérique 5962.
 Si l'établissement dépose un document n'entrant pas dans l'annexe 1 et hors contrat avec la Fibre Numérique 5962, des pénalités seront appliquées en fonction de la formule suivante :

$$P = (50 * Tp) + (PUdoc * Nbdoc)$$

50 = coût horaire d'un ETP

Tp= temps passé pour le contrôle de l'établissement

PUdoc= prix unitaire d'un document en TTC

Nbdoc = le nombre de document déposés ne respectant pas l'annexe 1 et hors contrat avec la fibre numérique 5962

Le règlement interviendra par mandat administratif annuellement dont le montant sera payé à :

Madame la Comptable publique
 Service de gestion Comptable de Bruay-la-Buissière
 40 rue Augustin Caron
 62700 Bruay-la-Buissière

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Le CDG 62 s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

Le CDG 62, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par l'établissement.

Article 7 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus par la convention. La dénonciation sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra dès lors fin le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Les mandats émis jusqu'à la date de la résiliation devront être acquittés.

En dehors de ces facturations, aucune indemnisation ne sera effectuée en cas de résiliation.

Article 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG 62 et l'établissement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

A Bruay-la-Buissière le _____

Pour l'établissement,
 Le Maire ou Président,

Pour le Centre de Gestion,
 Le Président,

René HOCQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Attribution
des bourses
communales**

Délibération 2026-74

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260930-2026_74-DE

S²LO

Monsieur Jean HAPPIETTE propose d'accorder une bourse communale aux sainsois collégiens (à partir de la 6ème) fréquentant le collège Jean Rostand ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs.

Barème d'attribution de la Bourse Communale :

	Collège	Lycée	Enseignement supérieur
Montant de l'imposition inférieur à 301	60.00€	80.00€	100.00€
Montant de l'imposition entre 301 et 600	40.00€	60.00€	80.00€

Le montant de l'impôt retenu pour l'éligibilité à la bourse communale est l'impôt sur le revenu net avant correction.

Le règlement des bourses communales se fera en chèques Cdhoc.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la définition des catégories et les montants d'attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2026-2027

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire



Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GOHEL

5 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260930-2026_74-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Dénomination
et règlement
intérieur du terrain
synthétique**

Délibération 2026-75

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Rénaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260930-2026_75-DE

S²LO

Considérant l'achèvement du terrain synthétique, la commune va mettre à disposition des associations, établissements scolaires, services municipaux et autres utilisateurs le terrain synthétique. Ainsi il convient de définir les conditions d'accès, d'utilisation et les règles de fonctionnement afin d'assurer la sécurité des usagers, de préserver les installations et de garantir une utilisation équitable par l'ensemble des utilisateurs.

Considérant son inauguration le 12 septembre 2026 qui a acté sa dénomination « Didier BUQUET et Michel BLOQUET »

Un règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les modalités d'utilisation du terrain synthétique.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du sport ;
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne conservation des installations sportives communales ;
- la nécessité de définir les conditions d'utilisation et d'accès au terrain synthétique situé au sein du stade muni ;

Considérant

- que le terrain synthétique constitue un équipement sportif communal destiné prioritairement à la pratique du football et, le cas échéant, à d'autres activités sportives autorisées ;
- qu'il convient de fixer les règles permettant d'assurer la sécurité des utilisateurs, le respect des installations et le maintien de celles-ci en bon état ;
- qu'un règlement intérieur est nécessaire afin de préciser les conditions d'accès, les horaires d'utilisation, les obligations des utilisateurs ainsi que les interdictions applicables sur le site ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260930-2026_75-DE



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le règlement intérieur relatif à l'utilisation du terrain synthétique et de l'enceinte du complexe sportif communal, annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce règlement. Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOULLE
5 oct. 2026



VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Règlement Intérieur : Utilisation du Terrain de Football Synthétique « Didier BUQUET & Michel BLOQUET »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation, de sécurité et de préservation du terrain de football synthétique de la commune de Sains-en-Gohelle.

Cette installation sportive est un bien public destiné à la pratique sportive.

Chaque utilisateur est tenu de veiller au bon usage des installations et au respect des équipements, des agents municipaux, des éducateurs, des joueurs, des accompagnateurs et de l'ensemble des usagers.

Toute personne ou structure utilisant le terrain s'engage à respecter le présent règlement.

Article 1 : Conditions d'accès et priorités d'utilisation

L'accès au terrain synthétique est strictement réservé :

- Aux licenciés du Racing Club de Sains-en-Gohelle.
- Aux établissements scolaires de la commune.
- Aux structures municipales d'animation et de jeunesse.
- Aux associations ou organismes expressément autorisés par la municipalité.

L'utilisation du terrain est soumise à un planning établi et validé par les services municipaux.

Toute occupation non inscrite au planning, non autorisée ou réalisée en dehors des créneaux attribués est strictement interdite.

La commune se réserve le droit de modifier exceptionnellement les créneaux d'utilisation, notamment en cas de travaux, d'intempéries, de manifestations municipales, de nécessité de service ou de raison de sécurité.

Les utilisateurs devront libérer l'enceinte sportive à l'issue de leur créneau, en veillant à respecter les horaires de fermeture.

Article 2 : Horaires d'ouverture et créneaux d'utilisation

Le terrain est accessible uniquement selon les créneaux validés par la municipalité.

Utilisation scolaire : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, selon le planning établi avec les établissements scolaires et les services municipaux,

Utilisation par le Racing Club de Sains-en-Gohelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 30 à 21h30 et le mercredi de 13h30 à 21h30 ; les week-ends et vacances scolaires : selon le calendrier des compétitions, des entraînements validés et les autorisations spéciales accordées par la municipalité,

Les utilisateurs devront anticiper la fin de leur séance afin que le rangement du matériel, l'évacuation du terrain et l'extinction de l'éclairage soient effectués avant l'heure de fermeture.

Article 3 : Accès au terrain et équipements utilisés

Le terrain synthétique est une surface sportive nécessitant un entretien spécifique. Afin de préserver son revêtement, seuls les équipements adaptés sont autorisés.

Chaussures autorisées :

- Crampons moulés en plastique,
- Crampons stabilisés,
- Baskets ou chaussures de sport propres,

Chaussures interdites :

- Crampons vissés ou métalliques,
- Crampons à lamelles particulièrement acérées,
- Chaussures à talons,
- Chaussures souillées de boue, de terre, de gravillons ou de tout autre élément pouvant détériorer la surface,

Les utilisateurs doivent nettoyer leurs chaussures avant d'accéder au terrain.

L'accès devra se faire exclusivement par les cheminements prévus à cet effet. Il est recommandé aux joueurs de se chauffer à proximité immédiate du terrain, après avoir emprunté les zones de circulation prévues, afin de limiter l'introduction de boue, de cailloux et de déchets sur la pelouse synthétique.

Article 4 : Règles de comportement, de propreté et de préservation

Afin de garantir la propreté, la sécurité et la longévité des installations, il est strictement interdit de :

- Fumer ou vapoter sur le terrain et dans son enceinte immédiate,
- Utiliser des objets incandescents, des fumigènes, des pétards, des feux d'artifice ou tout dispositif présentant un risque d'incendie ou de détérioration,
- Introduire ou consommer de l'alcool sur le terrain,

- Introduire ou consommer des boissons sucrées, énergisantes ou colorées sur la surface de jeu,
- Introduire ou consommer de la nourriture sur le terrain,
- Jeter des déchets, mégots, chewing-gums, bouteilles, papiers ou emballages sur la pelouse synthétique,
- Pénétrer sur le terrain avec des animaux, sauf chien guide ou d'assistance,
- Circuler sur le terrain avec des vélos, trottinettes, rollers, skateboards, poussettes ou tout autre engin roulant non autorisé,
- Accéder au terrain avec un véhicule à moteur, sauf autorisation expresse des services municipaux,
- Escalader les clôtures, filets pare-ballons, buts, bancs de touche ou tout équipement de l'enceinte sportive,
- Modifier, déplacer ou utiliser le matériel municipal sans autorisation,

Seule l'eau, dans des gourdes ou bouteilles adaptées, est autorisée sur le terrain.

Des poubelles sont mises à disposition autour de l'enceinte sportive. Chaque utilisateur, groupe, équipe ou association doit veiller à laisser le terrain, les abords, les bancs de touche et les vestiaires éventuels dans un état de propreté satisfaisant après son utilisation.

Les éducateurs, dirigeants et responsables de groupe sont chargés de sensibiliser les joueurs, enfants et accompagnateurs au respect de ces consignes.

Article 5 : Utilisation des buts et sécurité ; disposition spécifique aux buts de football à 8

Les buts fixes constituent des équipements sportifs qui doivent être utilisés avec la plus grande vigilance.

Il est strictement interdit :

- De se suspendre aux barres transversales des buts,
- De grimper sur les buts ou sur les filets,
- De tirer, pousser ou déplacer un but sans l'autorisation d'un éducateur ou d'un responsable,
- D'utiliser tout but amovible,
- D'utiliser un but qui ne serait pas correctement fixé, lesté ou sécurisé,

Disposition spécifique aux buts de football à 8

Les buts de football à 8, utilisés pour les jeux réduits, devront obligatoirement être repliés à l'issue de chaque séance, entraînement ou rencontre.

Cette opération devra être réalisée sous la responsabilité des éducateurs ou dirigeants du club.

Le repliage des buts devra obligatoirement être effectué par deux adultes ou deux éducateurs minimum, avec la présence d'une personne à chaque poteau du but.

Une attention particulière devra être portée aux filets afin d'éviter tout arrachement, accrochage, déchirure ou détérioration lors du déplacement et du repliage des buts.

Les buts repliés devront être rangés de manière à ne pas constituer un obstacle ou un danger pour les usagers, les joueurs, les arbitres et le public. Les zones de sécurité autour du terrain doivent rester dégagées. La réglementation fédérale prévoit notamment une zone de sécurité libre d'obstacles autour de l'aire de jeu.

Article 6 : Utilisation du tableau d'affichage

Le tableau d'affichage est mis à disposition des utilisateurs dans le cadre des rencontres sportives autorisées.

Le club utilisateur, et notamment le RC Sains lorsqu'il est organisateur ou utilisateur de l'équipement, devra veiller à la bonne utilisation, au rangement et à la préservation du tableau d'affichage.

À ce titre, le club devra notamment :

- Utiliser le tableau d'affichage conformément à son fonctionnement,
- Veiller à ce qu'il ne soit utilisé que par des personnes désignées ou habilitées,
- Prendre toutes les précautions nécessaires lors de son déplacement, de son installation et de son rangement,
- Veiller à la recharge régulière des deux batteries nécessaires à son fonctionnement,
- Signaler sans délai à la mairie toute anomalie, panne, dégradation, perte d'accessoire ou dysfonctionnement constaté,

La tablette du tableau d'affichage devra être rangée dans l'emplacement prévu à cet effet après chaque utilisation.

Toute utilisation non conforme, négligence manifeste ou dégradation pourra engager la responsabilité de l'utilisateur.

Article 7 : Utilisation de l'éclairage

L'éclairage du terrain est réservé aux créneaux autorisés par la commune.

Il est utilisé exclusivement pour les entraînements, matchs, compétitions ou manifestations sportives prévus au planning municipal.

L'éclairage nocturne est géré par les services municipaux ou par les responsables de clubs expressément habilités par la commune.

L'éclairage devra obligatoirement être éteint à l'issue de chaque séance d'entraînement, de chaque rencontre de football ou de toute autre utilisation autorisée du terrain.

Les éducateurs, dirigeants, responsables d'équipe ou personnes habilitées devront s'assurer de l'extinction complète de l'éclairage avant de quitter les lieux.

En tout état de cause, l'éclairage devra être éteint au plus tard à 21 h 30, sauf autorisation exceptionnelle et expresse de la municipalité.

Toute anomalie constatée sur l'éclairage — projecteur défectueux, commande inopérante, dysfonctionnement électrique ou éclairage restant allumé — devra être signalée dans les meilleurs délais aux services municipaux.

Article 8 : Responsabilités et signalement des dégradations

Chaque structure utilisatrice est responsable de ses licenciés, éducateurs, dirigeants, accompagnateurs, parents, spectateurs et invités durant son créneau d'occupation.

Les éducateurs et responsables de groupe doivent assurer une surveillance adaptée, particulièrement lorsque des mineurs utilisent le terrain.

Toute dégradation, anomalie, accident, incident ou situation dangereuse devra être immédiatement signalé à la mairie ou au service municipal compétent.

En cas de dégradation imputable à un utilisateur, à une équipe, à un groupe ou à une association, la commune pourra demander la prise en charge financière des réparations ou du remplacement du matériel détérioré.

La Ville de Sains-en-Gohelle décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration d'effets personnels,
- Utilisation du terrain en dehors des créneaux autorisés,
- Accident résultant du non-respect du présent règlement,
- Utilisation non conforme des équipements sportifs,
- Défaut de surveillance des mineurs par les responsables de groupe,

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité, du planning d'occupation ou des instructions données par les représentants de la commune pourra entraîner des sanctions.

Selon la gravité, la répétition ou les conséquences des faits constatés, les mesures suivantes pourront être appliquées :

1. **Première infraction** : avertissement oral adressé au responsable, à l'educateur, au dirigeant ou à l'association concernée.
2. **Deuxième infraction** : avertissement écrit adressé à l'association ou à l'utilisateur concerné.
3. **Troisième infraction** : interdiction temporaire d'utilisation du terrain synthétique, notifiée par courrier à l'association concernée.
4. **Quatrième infraction** : retrait temporaire ou définitif du droit d'utilisation du terrain synthétique.

En cas de comportement dangereux, de violence, de vandalisme, de mise en danger d'autrui ou de dégradation grave, la commune pourra prononcer une exclusion immédiate et engager, si nécessaire, toute procédure administrative, civile ou pénale appropriée.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il sera affiché à proximité du terrain synthétique et communiqué aux clubs, établissements scolaires, associations et structures autorisées à utiliser l'équipement.

Toute utilisation du terrain vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Sains-en-Gohelle,

le 31 Août 2026

Le Maire,

Alain DUBREUCQ

Fait à Sains-en-Gohelle,

le

L'utilisateur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Règlement
intérieur du
complexe sportif**

Délibération 2026-76

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

La commune de Sains-en-Gohelle dispose d'un complexe sportif communal destiné à accueillir différentes activités sportives, notamment celles organisées par les associations locales, les établissements scolaires, les services municipaux ainsi que, le cas échéant, d'autres organismes ou utilisateurs autorisés.

Afin de garantir une utilisation optimale des installations, de préserver les équipements mis à disposition et d'assurer la sécurité ainsi que la tranquillité de l'ensemble des usagers, il apparaît nécessaire de formaliser les règles applicables à l'utilisation du complexe sportif.

Le règlement intérieur a ainsi pour objet de définir notamment :

- les conditions d'accès et d'utilisation des différents espaces sportifs ;
- les modalités de réservation et d'occupation des équipements ;
- les règles de sécurité et d'hygiène à respecter ;
- les obligations des associations, établissements et autres utilisateurs ;
- les conditions d'utilisation et de conservation des matériels et équipements ;
- les règles relatives au comportement des usagers ;
- les responsabilités des utilisateurs en cas de dégradation ou de non-respect des installations ;
- les conditions dans lesquelles la commune peut modifier ou suspendre temporairement l'utilisation des équipements pour des raisons de sécurité, d'entretien ou d'organisation.

Ce règlement permettra également de disposer d'un cadre commun et transparent pour l'ensemble des utilisateurs du complexe sportif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du complexe sportif communal, annexé à la présente délibération.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du sport ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant ;
- les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité et d'accueil du public ;
- le règlement intérieur du complexe sportif communal annexé à la présente délibération ;

Considérant

- qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'utilisation de ses équipements sportifs ;
- qu'il convient de garantir la sécurité des personnes fréquentant le complexe sportif ;
- qu'il est nécessaire de préserver les locaux, installations, équipements et matériels communaux ;
- qu'un règlement intérieur permet de définir clairement les droits et obligations des différents utilisateurs ;
- qu'il convient d'assurer une utilisation équitable et harmonieuse des équipements sportifs communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du complexe sportif communal, annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, à procéder aux adaptations qui relèvent de sa compétence. Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme

Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Maire de SAINS-EN-GO
5 oct. 2026



VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Règlement Intérieur complexe sportif

Préambule :

La Ville de Sains en Gohelle, riche d'une vie associative et d'un réseau sportif dynamique et offrant de nombreuses activités, a souhaité doter le territoire communal d'équipements sportifs faisant partie intégrante du patrimoine communal.

Des structures nouvelles ou des rénovations audacieuses sont ainsi venues compléter l'offre en matière de salles dédiées aux sports.

Forte de ce patrimoine, la ville souhaite prendre toutes les mesures utiles afin d'en assurer sa pérennité au service de la population.

C'est dans ce cadre qu'un règlement intérieur pour l'utilisation des salles de sport a été élaboré afin de définir les règles applicables à ces structures sportives.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des salles de sports gérées par la Ville et à toute personne utilisatrice des infrastructures.

L'accès à ces installations sportives est subordonné à l'acceptation par les usagers du présent règlement.

Tous les règlements antérieurs applicables aux équipements sportifs municipaux sont abrogés à la date d'entrée en vigueur du règlement ci-annexé.

Ces locaux sont mis, sans contrepartie financière, à la disposition des clubs sportifs communaux (voire ponctuellement, départementaux sur demande écrite), des établissements scolaires (pour partie et selon un planning défini conjointement).

Lors des périodes de vacances scolaires, ceux-ci pourront être, sous conditions, réservés aux activités sportives organisées par le gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs ou toute autre structure dont l'action présente un intérêt pour la commune.

De façon dérogatoire, et parce qu'il vise à faciliter la vie associative et les temps de convivialité et d'échanges, ces équipements pourront être mis à la disposition des organisateurs de manifestations non sportives.

Une copie du présent règlement sera affichée dans le hall de chaque équipement sportif.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Dispositions Générales

Article 1 :

Le présent règlement a pour but de normaliser l'utilisation du complexe sportif (Halle des sports, Dojo, Stade). Elles sont mises à la disposition des établissements scolaires et des associations suivant les horaires affichés à l'entrée de chacun des établissements et approuvés par l'autorité territoriale.

Article 2 :

Le complexe sportif est mis à la disposition des associations et des établissements scolaires conformément à l'article 40 de la loi du 16 Juillet 1984, modifié par la loi 2000. Article 34. Une convention sera établie entre le preneur et la Ville.

Seuls les adhérents des associations ou les élèves des établissements scolaires peuvent bénéficier de la mise à disposition de ces plages horaires.

Article 3 :

Le complexe sportif, la Halle des Sports et le Dojo sont ouverts du lundi au dimanche de 8H00 à 12H et de 13H à 21H30.

Sauf accord exceptionnel, les associations, leurs adhérents et le public devront obligatoirement quitter le complexe et les bâtiments sportifs avant 21H30.

L'accès à l'ensemble du complexe sportif est strictement interdit pendant les horaires scolaires.

Article 4 :

Les dispositions relatives au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans le complexe sportif seront affichées à l'entrée des établissements et ce conformément au décret N°77.1177 du 20 Octobre 1997 et de l'arrêté du 16 juin 1998. Les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du P.O.S.S.

Article 5 :

Les agents municipaux de la Ville de Sains en Gohelle seront chargés d'appliquer le présent règlement auquel devront se conformer les usagers. Le fait d'entrer dans le complexe sportif constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

Conditions d'Utilisations

Article 6 :

L'accès au complexe sportif signifie pour les usagers, la mise à disposition d'équipements de qualité qu'il convient d'entretenir et préserver.

A cet effet, les usagers accédant dans ces derniers se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Article 7 :

L'accès dans le complexe sportif est interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse
- Aux personnes dont le comportement pourrait nuire à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.
- Aux animaux même tenus en laisse.

Article 8 :

Il est formellement interdit aux usagers :

- De pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public
- De fumer à l'intérieur des établissements
- D'utiliser, pour la douche, des produits pharmaceutiques ou de beauté susceptible d'entraîner une pollution de l'eau.

Article 9 :

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent uniquement dans les parties vestiaires réservés à cet effet. Les hommes et les femmes doivent obligatoirement utiliser les vestiaires qui leur sont respectivement réservés.

Article 10 :

La tenue doit être descente et adaptée à la pratique sportive.

Avoir une paire de basket propre voire exclusive pour accéder sur les plateaux d'évolutions des 2 salles + crampons adaptés pour le terrain synthétique.

Article 11 :

Les périodes, jours et heures d'utilisation du complexe sportif seront arrêtés par la ville de Sains en Gohelle entre le preneur et le Service des Sports.

Article 12 :

Dès la rentrée scolaire, les plannings seront arrêtés et auront valeur de réservations fermes et définitives pour l'année scolaire en cours.

Article 13 :

Les plannings d'occupations ainsi définis auront effet pour les périodes d'enseignements scolaire, exception faite des congés scolaires, des éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations et des fermetures programmées pour l'organisation de manifestations.

Articles 14 :

Toute utilisation en dehors des plages horaires précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière par mail au Service des Sports au moins deux mois à l'avance.

Articles 15 :

L'accès des salles n'est autorisé qu'en présence de la personne responsable de la séance déclarée statutairement (professeur, éducateur sportif, animateur et/ou dirigeant).

Par conséquent, les personnes précitées sont responsables de leur groupe et donc de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement. Ils devront aussi prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu de l'infirmerie avec téléphone d'urgence, des issues de secours, de l'endroit où est installé le défibrillateur, des itinéraires, des appareillages d'incendie à l'extérieur, des consignes et s'engagent à les respecter.

En début de saison, les associations sportives devront faire connaître l'identité de ou des responsables de chaque discipline. Elles devront fournir au Service des Sports les coordonnées, une photographie ainsi que les diplômes sportifs de cette personne.

Article 16 :

Accessibilité au public :

L'accès au public sur l'ensemble du complexe sportif n'est autorisé que pendant les matchs ou les manifestations organisées par les associations. Cet accès est strictement limité aux tribunes et/ou à l'entourage immédiat des aires de jeux. Il est interdit à toutes personnes extérieures d'y accéder sans autorisation.

L'accès au public à la Halle des Sports « Liberté » n'est autorisée que pendant les manifestations sportives et sera limité exclusivement aux gradins et aux toilettes.

L'accès au plateau ne sera autorisé par les organisateurs que lors des événements extra-sportifs tels que les salons, gala et expositions.

Article 17 :

L'ouverture et la fermeture du complexe sportif, de la Halle des sports et du Dojo seront réalisées par les responsables des associations sportives.

Il est rigoureusement interdit de fabriquer des copies des clés.

Le complexe sportif sera fermé lors des mois de Juillet/Août pour effectuer des travaux d'entretien, ainsi que lors des vacances de Noël

PLANNING D'UTILISATION

Articles 18 :

Un planning d'utilisation hebdomadaire sera élaboré par le Service des Sports de la ville de Sains en Gohelle. Il devra mentionner les jours et heures ainsi que l'activité sportive pratiquée.

Ce planning sera composé des créneaux des associations sportives, du collège Jean Rostand et des écoles élémentaires, e sera à titre d'information, transmis aux utilisateurs de la Halle des sports et du Dojo. Ce planning sera affiché à l'entrée des salles sportives.

Sa validation cessera dans le courant du mois de juin de l'année suivante.

Seuls les adhérents des associations ou les élèves des établissements scolaires peuvent bénéficier de la mise à disposition de ces plages horaires. Ils pourront y avoir accès qu'après avoir obtenu une autorisation.

Planning utilisation du Weekend:

L'utilisation durant les week-ends est réservée en priorité aux compétitions sportives, stages, et aux manifestations municipales.

Un planning sera établi en début de saison.

Exceptionnellement, et sous réserve d'un accord de la ville, la salle peut être affectée à d'autres fins événementielles que des activités sportives.

Les annulations ou les modifications doivent être signalées par écrit au Service des Sports au minimum 15 jours ouvrables auparavant.

Le calendrier de l'occupation des week-ends de la Halle des Sports « Liberté » et du Dojo sera mis à jour chaque fois qu'il est nécessaire, en fonction du calendrier des compétitions de chaque association.

Nul n'est autorisé à modifier le calendrier établi et approuvé par le Service des Sports et l'adjoint en charge des Sports.

Articles 19 :

Des créneaux pourront être supprimés exceptionnellement pour la préparation, le démontage ou l'organisation de manifestations ou d'événements (sportifs ou extra-sportifs) mis en place par la Municipalité ou par un tiers. Dans ce cas, les utilisateurs seront prévenus le plus rapidement possible par courrier ou par mail par le Service Jeunesse et des Sports de la ville.

ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE et MATÉRIEL

Article 20 :

Outre les locaux, le matériel de sport appartenant à la ville de Sains en Gohelle, mis à disposition des utilisateurs sera mis en place par les preneurs, aux endroits prévus à cet effet, et devront ranger correctement le matériel aux endroits spécifiques (Cf photos rangement)

Le déplacement du matériel sur les plateaux doit s'effectuer sans frottement afin d'éviter les rayures sur le sol, sur les portes et les dégradations éventuelles.

Ils devront également prévenir le Service des Sports en cas d'une dégradation.

Articles 21 :

Tous les jeux de ballons aux pieds sont formellement interdits dans les salles et au Dojo. Sauf durant le cycle futsal de la section sportive du collège.

Article 22 :

Toute dégradation de matériel à l'intérieur du complexe sportif, du fait de la pratique anormale des activités, sera à la charge de l'utilisateur.

Articles 23 :

Mur d'escalade :

Il est exclusivement réservé au collège encadré par les professeurs d'EPS, les écoles primaires, l'école Municipale de sports, les Accueils Collectifs de Mineurs encadrés par les enseignants diplômés de la ville de Sains en Gohelle.

Il est formellement interdit par toutes les autres associations.

Un registre de sécurité sera mis en place pour noter toutes les heures d'utilisations.

Sécurité et Responsabilité

Article 24 :

La ville de Sains en Gohelle décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols (les vêtements déposés aux vestiaires sont censés ne contenir que des objets sans valeurs dont la perte ne cause pas de préjudice)
- Détérioration des vêtements entreposés
- Pour tous les accidents liés à l'inobservation du présent règlement ou tout incident ou préjudice subi par les usagers soit de leur fait, soit du fait d'un tiers.

Article 25 :

Pour des raisons de sécurité, le responsable du complexe sportif ou son représentant peut à tout moment faire évacuer les locaux en partie ou en totalité, sans qu'aucune contrepartie financière puisse être sollicitée de la part des usagers.

Article 26 :

Les services municipaux de la Ville de Sains en Gohelle se réservent le droit de limiter le temps d'occupation du complexe sportif et de modifier le mode d'utilisation des locaux et les heures, lorsqu'ils le jugent utile et ce conformément au P.O.S.S.

Article 27 :

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes pouvant être accueilli simultanément dans la Halle des Sports ou le Dojo ne pourra dépasser les effectifs définis par la commission de sécurité.

Article 28 :

Les activités sont placées sous l'entière responsabilité de l'association, de l'établissement scolaire ou de tout preneur éventuel.

Article 29 :

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations et aménagements.

Article 30 :

Les activités scolaires ou associatives se feront sous l'entière responsabilité des personnes habilitées qui devront souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents corporels des usagers, de même que les dégradations matérielles.

Les personnes habilitées font leur affaire de toutes les démarches administratives et déclarations relatives à leur activité d'enseignement à caractère libéral.

Article 31 :

Pendant les heures d'ouverture, le complexe sportif sont sous la surveillance constante des responsables des groupes, ces derniers étant responsables du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des élèves ou des adhérents.

Article 32 :

Les responsables et les animateurs des groupes des Accueils Collectif de Mineurs doivent :

- Se conformer aux prescriptions et aux consignes de sécurité
- D'avoir une paire de basket réservée à la Halle des sports
- S'assurer de la présence du nombre nécessaire et suffisant d'animateurs pour assurer la sécurité des enfants.
- Éteindre toutes les lumières
- Fermer les portes conformément aux consignes données.
- De laisser les locaux propres et rangés.

Article 33 :

Les établissements scolaires doivent fournir une photocopie de l'attestation d'assurance couvrant les risques encourus par les élèves et l'encadrement. L'Etat étant son propre assureur, celui-ci doit garantir sa propre responsabilité, celle de ses proposés et de toute personne participant à la direction et à l'animation des activités,

tout dommages qui pourraient être causés par les participants à l'installation et au matériel et équipements mis à disposition.

Les noms des responsables des séances doivent être communiqués avant le début de la nouvelle saison sportive. (Fin août ?)

En l'absence de responsable, l'accès au complexe sportif ne sera pas autorisé.

Des conventions spécifiques seront élaborées pour les établissements scolaires sollicitant l'usage du complexe sportif.

Seuls les élèves des établissements scolaires peuvent bénéficier de la mise à disposition des plages horaires accordées par la Collectivité Territoriale.

Articles 34 :

Les associations doivent fournir une photocopie de déclaration d'association à la préfecture ainsi que l'attestation d'assurance couvrant les risques encourus par les adhérents.

Les noms des responsables des séances doivent être communiqués, ainsi qu'une photocopie attestant de la réussite de son diplôme.

Seuls les adhérents des associations peuvent bénéficier de la mise à disposition des plages horaires accordé par la Collectivité Territoriale.

Article 35 :

Aucune manifestation ou compétition sportive ne pourra être organisée dans le complexe sportif sans l'accord préalable de la Ville de Sains en Gohelle et aux conditions qu'elle aura fixées.

AUTORISATIONS

Article 36 :

Aucune manifestation sportive et extra-sportive (championnat, stage, exposition, salon, ...) ne pourra être organisée dans la Halle des Sports et/ou le Dojo sans l'accord préalable de la Ville de Sains-en-Gohelle et aux conditions qu'elle aura fixées.

La demande écrite devra préciser le but et le caractère de l'utilisation ainsi que les horaires d'utilisation.

La Ville de Sains-en-Gohelle décidera de l'opportunité de l'attribution de tout ou d'une partie de la salle et aussi du bénéficiaire dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées.

L'autorisation, délivrée par écrit, ne peut servir à d'autres fins que celles prévues dans la demande.

Article 37 :

Les organisateurs de manifestations sportives ou extra-sportives s'engagent auprès des administrations et organismes habilités à toutes autorisations exigées par les textes en vigueur (assurance, ...).

Article 38 :

L'ouverture d'un débit de boissons, même temporaire, est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés après demande écrite.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés dans l'enceinte.

INTERDICTIONS

Article 39 :

Il est interdit de :

- pénétrer et de circuler dans l'enceinte sportive en tenue incorrect, indécente, en état d'ivresse, manifeste ou d'agitation ;
- pénétrer dans les locaux donc l'accès est interdit au public
- modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité ; - Accéder aux chaufferies ;
- Encombrer les issues afin d'être utilisables à tout moment ;
- Fumer et cracher ;
- Consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants ;

- Nettoyer les crampons et autres chaussures ou vêtements sales dans les douches ou contre les murs des vestiaires ;
- Utiliser, pour la douche, des produits pharmaceutiques ou de beauté susceptible d'entraîner une pollution de l'eau ;
- Utiliser des récipients en verre dans les vestiaires et/ou dans les douches ;
- Pénétrer avec des animaux, même tenus en laisse ou sur les bras ;
- Consommer des cacahuètes et des chewing-gums, dans les salles sportives ;
- Se suspendre aux montants des panneaux de baskets, aux buts de handball et/ou de football, ...
- Jeter des détritiques quelconques (papiers, bonbons, canettes, ...) en dehors des poubelles ;
- Pénétrer dans le complexe sportif avec des éléments coupants (couteau et autres armes blanches) ;
- Escalader les bâtiments par tout moyen que ce soit.
- Frapper avec des balles, ballons sur les murs des bâtiments contenus dans l'enceinte sportive ;
- de garer des bicyclettes, motos ou automobiles ailleurs qu'aux emplacements prévus à cet effet
- de circuler avec un véhicule dans l'enceinte sportive sauf pour le transport de matériel ne pouvant se faire autrement qu'avec un véhicule, avec l'autorisation du concierge.

Article 40 :

Les sports d'extérieurs (hockey, patins à roulettes, rollers, skates, ...) et les activités qui occasionneraient des détériorations au sol ne sont pas autorisés à la Halle des Sports "Liberté" sauf pour l'Ecole Municipale des Sports et sous tutelle des Educateurs Sportifs.

Article 41 :

Les cycles, d'une façon générale tout engin roulant ou mécanique, sauf les équipements pour les personnes handicapées, sont interdits.

La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 42 :

Pour des raisons de sécurités, le complexe sportif dans la totalité de ses installations (aire de jeux, vestiaires, sanitaires, locaux de rangements, ...) est interdite à toute forme d'hébergement nocturne ou diurne.

Article 43 :

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans l'enceinte sportive et aux abords immédiats. Des espaces d'affichage en commun sont mis à disposition des associations pour éviter la multiplication des affiches.

Article 44 :

L'accès à la chaufferie et la mise en route du chauffage sont strictement interdits. Ils sont de la seule responsabilité des services municipaux. Toutes modifications de programmation doivent faire l'objet d'une demande auprès du Centre Technique Municipal.

Article 45 :

Il est interdit de brancher tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, sans avoir eu l'accord préalable de la Ville de Sains-en-Gohelle.

Article 46 :

Aucun matériel autre que celui relatif aux premiers soins ne doit être déposé dans l'infirmerie.

Quant aux locaux de rangement situés sous les gradins et les bâtiments extérieurs, attribués à certaines associations, ne doivent stocker que du matériel de sport ou d'animations. Sont exclus les barbecues, les bouteilles de gaz, les cuisinières, les produits toxiques ou inflammables ainsi que l'essence ou le gasoil.

OBLIGATIONS

Article 47 :

Tout utilisateur devra veiller particulièrement au respect des points suivants :

- Rangement du matériel sportif après son utilisation ;
- Extinction de toutes sources lumineuses ;
- Fermeture des portes des locaux associatifs ;
- Fermeture des portes des salles sportives ;
- Tenir propre tous locaux (salles, vestiaires, ...).

Article 48 :

Les utilisateurs devront obligatoirement respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans les installations.

Ils devront par ailleurs :

- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité ainsi que l'emplacement du défibrillateur ;
- Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans le bâtiment ;
- Signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Article 49 :

Tout organisateur de manifestation recevant du public ou le personnel municipal doit faire appel en cas de nécessité aux Services de Police et aux Sapeurs-Pompiers afin d'assurer le MAINTIEN DE L'ORDRE et la SECURITE des spectateurs. Les frais en résultants sont à la charge de l'association organisatrice.

STATIONNEMENT

Article 50 :

Le stationnement des véhicules devra impérativement se faire sur les aires de parking réservées à cet effet et respecter le stationnement handicapé. Il est particulièrement interdit s'il entrave une éventuelle intervention des services de secours.

SECURITE ET RESPONSABILITÉ

Article 51 :

Les responsables devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et des sorties des participants ainsi que du respect des règles de sécurité.

Les professeurs, éducateurs sportifs, animateurs, dirigeants et organisateurs devront veiller à ce que tous les participants ont quitté les lieux à la fin de l'entraînement ou de la manifestation sportive ou extra-sportive.

Les utilisateurs des salles sportives sont en outre invités à remettre les structures dans un état "normal" dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité et la propreté).

Article 52 :

Les dispositions relatives au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans le complexe sportif seront affichées à l'entrée des établissements et ce conformément au décret n°77.1177 du 20 Octobre 1977 et de l'arrêté du 16 Juin 1998.

Les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Article 53 :

La Ville de Sains-en-Gohelle décline toute responsabilité dans les cas suivant :

- pertes ou vols des affaires personnels tels que vêtements, téléphones portables, tablettes tactiles, argent ou bijoux (les vêtements déposés aux vestiaires sont censés ne contenir que des objets sans valeur dont la perte ne cause pas de préjudice. Ces objets sont déposés aux risques et périls de leurs propriétaires). Il en va de même pour les cycles (motos, vélos, ...) déposés à l'extérieur des salles sportives ;
- détérioration des vêtements entreposés ;
- pour tous les accidents liés à l'inobservation du présent règlement ou tout incident ou préjudice subi par les usagers soit de leur fait, soit du fait d'un tiers.

Les objets trouvés doivent être remis au responsable du complexe sportif qui les restituera au propriétaire.

Article 54 :

La Ville de Sains-en-Gohelle est dégagée de toute responsabilité pour les accidents pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Article 55 :

Toute dégradation causée aux installations, soit par les utilisateurs ou soit par le public, engage la responsabilité de l'organisme utilisateur et organisateur et de ses responsables ; les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toute dégradation qui pourrait être causée de leur fait aux installations et aménagements. Une déclaration devra être faite en Mairie.

Article 56 :

Toute infraction signalée peut donner lieu au dépôt de plainte et de poursuites judiciaires civiles ou pénales.

Article 57 :

Après établissement par un expert, le montant des réparations devra être assumé par l'Association responsable des dégâts occasionnés et subits.

Article 58 :

Le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation d'occupation peut être prononcé à l'encontre de tout utilisateur ne se conformant pas au présent règlement.

Article 59 :

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Article 60 :

Les responsables et les animateurs des groupes des Accueils de Loisirs, de l'Ecole Municipale des Sports et du Centre Animation Jeunesse doivent se conformer aux prescriptions et aux consignes de sécurité (procédure P.O.S.S.) et s'assurer de la présence du nombre nécessaire et suffisant d'animateurs pour assurer la sécurité des enfants et ceci pour chaque catégorie d'âge.

CLAUSES EXÉCUTOIRES ET RÉSOLUTOIRES

Article 61 :

Toute dégradation ou toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber aux contrevenants et ceux-ci pourront se voir refuser l'accès au complexe sportif, soit temporairement, soit définitivement.

Article 62 :

Les agents municipaux de la Ville de Sains-en-Gohelle sont chargés d'appliquer le présent règlement auquel devront se conformer l'ensemble des usagers.

Les agents municipaux désignés seront habilités à prendre toute mesure non prévue au présent règlement qui pourrait s'avérer nécessaire pour des motifs de sécurité ou nécessité de service.

Article 63 :

Le présent règlement sera affiche à la Halle des Sports, au Dojo et dans l'enceinte du stade.

SANCTIONS

Article 64 :

En cas de manquement constaté, l'association mise en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

1 lors de la première infraction au règlement :

L'association recevra un avertissement oral ;

2 lors de la deuxième infraction au règlement :

L'association recevra un avertissement écrit ;

3 lors de la troisième infraction au règlement :

L'association sera sanctionnée d'une interdiction temporaire d'utilisation de la Halle des Sports "Liberté" notifié par courrier en recommandé avec accusé de réception ;

4 lors d'une quatrième infraction au règlement :

L'association perdra tout droit d'utilisation de la Halle des Sports « Liberté » et le(s) créneau(x) ainsi libérés pourront être réaffectés sans délai à d'autres utilisateur notifié par courrier en recommandé avec accusé de réception.

RÉCLAMATIONS

Article 64 :

Toute réclamation ou suggestion est à soumettre par écrit à Monsieur le Maire de la Ville de Sains-en-Gohelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-
CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE** s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

**Objet : Cession d'un
logement locatif
social situé 12 rue
des Flandres**

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

Délibération 2026-77

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Par courriel en date du 25 août 2026, la SA UHEM Maisons et Cités informe qu'elle souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé :

- 12 rue des Flandres

L'article L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation précise que la Commune intéressée doit être consultée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce logement locatif social situé 12 rue des Flandres

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession d'un logement locatif social situé 12 rue des Flandres

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GO

5 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260930-2026_77-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Dénomination
de la future voie du
lotissement IMWO**

Délibération 2026-78

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Dans le cadre de la création du lotissement porté par la société IMWO, il est proposé de dénommer la future voie : rue Nelson Mandela, et d'attribuer aux propriétés desservies par cette voie une numérotation correspondant aux numéros des lots de l'opération. Ainsi, chaque lot portera, comme numéro de voirie, le même numéro que celui qui lui a été attribué dans le cadre de l'opération foncière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal nomme à l'unanimité la future voie du lotissement IMWO : Nelson Mandela et attribue aux propriétés desservies par cette voie une numérotation correspondant aux numéros des lots de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme

Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOHEL
5 oct. 2026



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260930-2026_78-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Règlement
intérieur du Conseil
Municipal**

Délibération 2026-79

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Rénaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT), les communes de 1000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Considérant la délibération du 09 avril 2026 relative à la création d'un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il vise notamment à préciser les modalités de convocation, le déroulement des séances, le débat, le droit d'expression des conseillers, ainsi que l'organisation des commissions municipales.

Le projet de règlement intérieur, ci-annexé, a été transmis à l'ensemble des membres municipal en même temps que la convocation à la présente séance, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le règlement est issu du travail de la commission en charge de son écriture réunie le 18 mai 2026 et le 07 juillet 2026.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal et de l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État dans le département (contrôle de légalité) et de publication, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme PATOUT ; M. DENOEU ; M. ZITELLI ; Mme KUC)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GO
6 oct. 2026

ip

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20261006-2026_79-DE



VILLE DE SAINS EN GACHELLE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**MANDAT MUNICIPAL
2026-2032**



Article 1^{er} :Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 :Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Les convocations et les notes de synthèse seront envoyées par voie électronique, par défaut, dans les délais légaux, donc 5 jours francs. Les élus seront dotés d'une tablette numérique de travail, mise à disposition par la collectivité. Cette tablette sera équipée des logiciels nécessaires à la consultation des convocations, notes de synthèse, ...

Ce délai est prolongé selon l'article L1612-26 du CGCT lors de l'examen du budget primitif de la collectivité. Conformément aux dispositions légales, le projet de délibération du Budget Primitif et les rapports correspondants seront envoyés douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Les documents seront à télécharger en amont de la réunion de conseil municipal afin qu'ils soient consultables hors connexion.

Les élus seront chargés de signer une charte d'utilisation et seront dans l'obligation de restituer le matériel à la fin de l'exercice de leur mandat.

Tout élu souhaitant une convocation en format papier sera chargé de l'imprimer par ses propres moyens.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 :L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 :Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Pour favoriser l'expression la plus démocratique, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux dans le journal communal diffusé par la Commune ainsi que sur le site internet de la ville. Ce droit s'exerce pour les listes représentées au sein du conseil municipal constituées ou non en groupe politique. Les modalités de ce droit d'expression s'expriment de la façon suivante, et selon le pourcentage obtenu lors du scrutin municipal du 15 mars 2026 :

- L'espace réservé à l'expression des élus est ouvert pour chaque bulletin du journal communal
- L'espace est spécifiquement dédié à ces élus, sous l'appellation « Tribune politique »
- L'espace et la mise en page sont répartis de la façon suivante pour chaque groupe ou conseiller répondant aux critères ci-dessus :
 - Groupe « Agir ensemble, Au quotidien pour Demain » (DVG) : 66.98% soit 3350 signes, espaces, titre et signatures inclus
 - Groupe « Unis pour le Renouveau de Sains-en-Gohelle » (DVD) : 33.02% soit 1650 signes, espaces, titre et signatures inclus

Le contenu du texte ne doit pas porter atteinte aux personnes, aux bonnes mœurs, etc... Dans ce cas, le maire, en qualité de directeur de la publication, peut exiger la modification du texte sous réserve de non publication. Aucune image ou photographie n'est admise. La municipalité peut se réserver un droit de réponse.

Les textes destinés à la tribune politique doivent être transmis :

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : communication@sains-en-gohelle.fr ;
- une réponse automatique ou un accusé de réception sera adressé par le service communication et vaudra accusé de réception ;
- une copie papier pourra, le cas échéant, être adressée par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie.

Pour chaque numéro du bulletin municipal :

- le service communication informera, par courriel, chaque groupe politique de l'ouverture de la période de dépôt des textes, en précisant la date butoir d'envoi ;
- chaque groupe disposera d'un délai de 15 jours, à compter de cette notification, pour transmettre son texte au service communication.

À défaut de réception dans ce délai, le groupe ou l' élu sera réputé avoir renoncé à son espace d'expression pour le numéro concerné, sans que cela ne remette en cause son droit à s'exprimer dans les numéros suivants.

Les textes envoyés seront considérés comme « Bon à tirer » et intégrés dans le journal communal. Aucune modification ni correction sera apportée par le service communication. Le maire se réserve le droit de modifier la police du texte afin de respecter la charte graphique du journal communal.

La maquette n'est pas transmise pour validation avant impression. Le texte envoyé par les groupes ou élu est considéré comme définitif.

Les textes seront publiés sur le site internet de la ville, dans un espace réservé à l'expression des élus.

Le site internet mentionnera également le trombinoscope des différents groupes. Chaque groupe est invité à envoyer les photos des élus qui siègent au sein de l'assemblée délibérante au service communication via l'adresse mail suivante : communication@sains-en-gohelle.fr

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale aurait besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire.

Elle(s) comprend (comprennent) parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions municipales sont constituées en début de mandature. Lors de la 1^{ère} commission, le Maire installe les membres. Un secrétaire de commission est désigné pour le mandat. Il aura la charge de convoquer, réunir, animer et rendre compte de la commission avec les élus délégués concernés.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les

secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce la clôture de la réunion.

Article 11 :Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis soit

- par mail à l'adresse suivante : contact@sains-en-gohelle.fr
- ou au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 :Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 :Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle du Conseil pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 :Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20261006-2026_79-DE



Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

L'enregistrement audio et/ou vidéo est strictement réservé aux services municipaux afin de permettre la rédaction du procès-verbal du conseil municipal.

Tout élu procédant à un enregistrement des débats sans autorisation préalable, sera tenu d'en faire un usage personnel et privé.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai maximal de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Monsieur le Maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Chaque procès-verbal est soumis à la séance qui suit son établissement.

Article 24 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Modulation des indemnités de fonctions

Conformément à l'article L 2123-24-2 du CGCT, le montant des indemnités sera modulé en fonction de la participation effective des conseillers municipaux aux séances plénières du conseil municipal.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

A l'occasion de chacune des réunions du conseil municipal, une fiche de présence est complétée en début de chaque séance et intégrée dans un registre.

BAREME DE MODULATION DES INDEMNITES

Taux d'absence	Impact sur le montant de l'indemnité mensuelle des membres du conseil municipal
De 0 à 20%	Aucun
De 20 à 50 %	Minoration équivalente au taux d'absence constaté
Supérieur à 50%	Minoration de moitié

Article 26 : Modification du règlement intérieur

Le maire ou la moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a fait l'objet d'un groupe de travail entre les deux groupes du conseil municipal et adopté par le conseil municipal de la commune de Sains-en-Gohelle, le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Objet : Relevé des
décisions du Maire
dans les domaines
délégués**

Délibération 2026-80

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 07 octobre 2026

Extrait du registre
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt six.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Dimitri RABEHI, Mme Cathy AVIEZ, M. Thomas ALEXANDRE, Mme Annie CARLUS, M. Rémi FOMBELLE, Mme Ludivine CHARBIT, Mme Dorise TRANAIN, M. Marcel MARQUETTE, Mme Georgia LAURIER, M. Bernard LOQUETTE, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Liliane BAUER, M. Aurélien DUQUESNOY, M. Bruno FIEVET, M. Rafaël LESCH, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Isabelle COUSIN, M. Guillaume DELPLANQUE, Mme Marilyse PATOUT, M. Vincent DENOEU, Mme Elisabeth KUC. M. Réinaldo ZITELLI

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (Donne procuration à M. Bruno FIEVET), M. Maximilien DEDON (Donne procuration à M. Thomas ALEXANDRE), Mme Jeanine DELORY (Donne procuration à Mme COUSIN Isabelle).

Monsieur Aurélien DUQUESNOY a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 26
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 03

Vu les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2026-14 du 20 Mars 2026 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2026-04 : Construction d'un terrain de football T5 en gazon synthétique

Décision 2026-05 : Relance du lot n°2 éclairage d'un terrain de football en terrain synthétique

Décision 2026-06 : Avenant n°1 rue Lamartine - Tranche 2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GO
5 oct. 2026

ip

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260930-2026_80-DE

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Décision N° 2026-04



Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du Marché : Procédure adaptée

Service : Services techniques

Objet du Marché : STADE MUNICIPAL CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
T5 EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE SON ECLAIRAGE
LOT 1 : Sols sportifs

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres :
LOT 1

- ID VERDE – Route de Béthune – ZAL de l'Epinette – 62160 AIX-NOULETTE
- TERIDEAL – 3 Place Gustave Eiffel – Immeuble Florence – 94150 RUNGIS
- PINSON PAYSAGE NORD – 182 rue Georges Brassens - CRT3 – 59273 FRETIN
- ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET – 37 rue du 8 Mai – 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE

Critères d'attribution :

- Prix : 40 %
- Mémoire technique : 50 %
- Impact environnemental : 10 %

Décide :

d'autoriser la passation, par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société ID VERDE – Route de Béthune – ZAL de l'Epinette – 62160 AIX-NOULETTE d'un montant de 947 095,090 € HT soit 1 136 515,08 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 20 Mai 2026

Le Maire
Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Décision N° 2026-05



Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du Marché : Procédure adaptée

Service : Services techniques

Objet du Marché : RELANCE DU LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC – CONSTRUCTION
D'UN TERRAIN DE FOOTBALL T5 EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE SON ECLAIRAGE

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres :

- SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE – 33 rue du Luyot Zone industrielle B – 59113 SECLIN
- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – 100 rue Jean Perrin – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- NGE ENERGIES SOLUTIONS – 676 rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorignies – 59500 DOUAI
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 3 route d'Estaires – 59480 LA BASSEE
- SPIE CITYNETWORKS - 230 allée de l'Innovation – Parc Vendôme CRT1 – 59810 LESQUIN
- VERRIER ENERGIE – 505 rue des Reptins ZI de Ruitz – 62620 RUITZ

Critères d'attribution :

- Prix : 40 %
- Mémoire technique : 50 %
- Impact environnemental : 10 %

Décide :

d'autoriser la passation, par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société NGE ENERGIES SOLUTIONS – 676 rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorignies – 59500 DOUAI d'un montant de 104 621,10 € HT soit 125 545,32 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présence décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 20 Mai 2026

Le Maire
Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
DECISION 2026-06

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Service : Service Travaux

Objet du Marché : RUE LAMARTINE – TRANCHE 2
Lot 1 : CHAUSSEE – TROTTOIRS -BORDURATION

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le marché de travaux attribué à la société EUROVIA et de prendre en compte les modifications découlant des constats de chantier et demandes spécifiques formulées par la Maitrise d'ouvrage.

Montant total du marché H.T : 699 884 €

Montant des prestations modifiées H.T : 16 895 €

Montant des prestations et prix supprimés H.T : 21 900 €

Avenant technique n° 1 : - 5 005 €/HT (- 6 006 €/TTC)

Ce qui porte le marché à 694 879 €/HT (833 854,80 €/TTC)

Décide :

D'autoriser la signature de l'avenant n°1, par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec l'entreprise EUROVIA, d'un montant de – 5 005 €/HT. Ce qui porte le marché à 694 879 €/HT (833 854,80 €/TTC)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 27 Juillet 2026

Le Maire

Alain DUBREUCQ



Alain DUBREUCQ
Maire de SAINS-EN-GOHELLE
31 juil. 2026